

---

# LA VIOLENCE

---

# DOMESTIQUE

---

# A L'EGARD DES FEMMES

---

# ET DES FILLES

---

- VUE D'ENSEMBLE
- PORTEE DU PROBLEME
- AMPLEUR DU PROBLEME
- CAUSES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE
- CONSEQUENCES
- EVALUATION DES COUTS SOCIO-ECONOMIQUES DE LA VIOLENCE
- STRATEGIES ET INTERVENTIONS:  
UNE APPROCHE INTEGREE
- LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE:  
LES DEVOIRS DE L'ETAT

# LA VIOLENCE DOMESTIQUE A L'EGARD DES FEMMES ET DES FILLES

TABLE DES MATIÈRES	
AVANT-PROPOS	1
VUE D'ENSEMBLE	2
PORTEE DU PROBLEME	3
AMPLEUR DU PROBLEME	4
<i>Violence physique</i>	4
<i>Séviçes sexuels et viol dans les relations intimes</i>	4
<i>Violence psychologique et émotionnelle</i>	4
<i>Fémicide</i>	6
<i>Séviçes sexuels exercés sur les enfants et les adolescents</i>	6
<i>Prostitution forcée</i>	6
<i>Avortements liés au sexe, infanticide féminin et accès différencié à la nourriture et aux soins médicaux</i>	6
<i>Pratiques traditionnelles et culturelles compromettant la santé et la vie des femmes</i>	6
CAUSES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUE	7
CONSEQUENCES	8
<i>Déni des droits fondamentaux</i>	8
<i>Objectifs de développement humain méconnus</i>	9
<i>Conséquences sanitaires</i>	9
<i>Impact sur les enfants</i>	9
EVALUATION DES COÛTS SOCIO-ECONOMIQUES DE LA VIOLENCE	12
STRATEGIES ET INTERVENTIONS: UNE APPROCHE INTEGREE	13
<i>La famille</i>	14
<i>La communauté locale</i>	15
<i>La société civile</i>	15
<i>L'appareil étatique</i>	17
<i>Les organisations internationales</i>	19
LIAISONS	20
SOURCES D'INFORMATION	25
LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE: LES OBLIGATIONS DE L'ETAT	
<i>par Radhika Coomaraswamy</i>	

## AVANT-PROPOS

Les femmes et les enfants sont souvent exposés à de graves dangers là où ils devraient connaître le plus de sécurité: au sein de la famille. Pour beaucoup, le "foyer" est un lieu de terreur et de violence où ils sont à la merci d'une personne qui leur est proche, en laquelle ils devraient pouvoir avoir confiance. Ces victimes de la maltraitance souffrent physiquement et psychologiquement. Elles sont incapables de prendre des décisions, d'exprimer des opinions, ou d'assurer leur protection et celle de leurs enfants par crainte des répercussions. Leurs droits humains sont bafoués et la menace continue de violence les empêche de vivre.

Ce Digest Innocenti examine spécifiquement la violence domestique. Le terme "domestique" recouvre la violence perpétrée par un partenaire intime ainsi que par d'autres membres de la famille, où qu'elle ait lieu et sous quelque forme que ce soit. Le Digest s'appuie sur les recherches menées par le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF pour un Digest précédent sur *Les enfants et la violence*.

On est parvenu ces dernières années à mieux comprendre le problème de la violence domestique, ses causes et ses conséquences, et on a vu se développer un consensus international sur la nécessité d'affronter la question. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée il y a quelque vingt ans par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention relative aux droits de l'enfant qui a maintenant dix ans, et le Programme d'action adopté lors de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995, reflètent ce consensus. Les progrès ont été lents cependant, car les comportements sont profondément enracinés et, dans une certaine mesure, parce que des stratégies efficaces de lutte contre la violence domestique sont encore en cours d'élaboration. Il en résulte que des femmes, dans le monde entier, continuent de souffrir, dans une proportion de 20 à 50% selon les pays.

Cet effroyable tribut ne sera pas allégé tant que les familles, les gouvernements, les institutions et les organisations de la société civile n'affronteront pas directement le problème. Les femmes et les enfants ont droit à la protection de l'État même dans le périmètre du foyer. La violence à l'égard des femmes est perpétrée lorsque la législation, les systèmes d'application des lois et judiciaires tolèrent la violence domestique ou ne la considèrent pas comme un délit. Un des principaux défis est de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences. Jusqu'ici une quarantaine de pays seulement ont adopté une législation spécifique de lutte contre la violence domestique.

Comme l'établit ce Digest, la violence domestique est un problème qui concerne la santé, la loi, l'économie, l'éducation, le développement, et avant tout, les droits humains. Il a été fait beaucoup pour susciter une prise de conscience et pour démontrer non seulement la nécessité, mais aussi la possibilité de changement. A l'heure où les stratégies pour affronter le problème se dessinent mieux, il est inexcusable de ne pas agir.

Mehr Khan,  
Directeur, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF

## VUE D'ENSEMBLE

"La violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes..."

Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Résolution de l'Assemblée générale, décembre 1993.

La violence à l'égard des femmes et des filles continue d'être une épidémie mondiale qui tue, torture et mutilé, physiquement, psychologiquement, sexuellement et économiquement. C'est une des violations des droits humains les plus répandues, qui prive les femmes et les filles de l'égalité, de la sécurité, de la dignité, de l'estime de soi, et de leur droit à jouir des libertés fondamentales.

La violence à l'égard des femmes est présente dans tous les pays, sans distinction de culture, de classe, d'éducation, de revenu, d'ethnicité ou d'âge. Bien que la plupart des sociétés proscrivent la violence à l'égard des femmes, en réalité les violations des droits humains des femmes sont souvent autorisées sous le couvert de normes et de pratiques culturelles, ou à travers une interprétation erronée des doctrines religieuses. De plus, lorsque les violations ont lieu entre les murs de la maison, ce qui est très souvent le cas, elles sont tacitement tolérées de fait par le silence et la passivité dont font preuve l'Etat et le système d'application des lois.

Les dimensions mondiales de cette violence sont alarmantes, comme le soulignent les études sur l'incidence et la prévalence de celle-ci. Aucune société ne peut se targuer d'en être exempte; la différence se situe uniquement au niveau des structures et des tendances des pays et des régions. Certains groupes de femmes, dont les femmes appartenant à des minorités, les femmes autochtones et immigrées, les réfugiées et les femmes prises dans des conflits armés, les femmes internées et détenues, les infirmes, les fillettes et les femmes âgées, sont particulièrement vulnérables face à la violence.

Le Digest est centré avant tout sur la violence domestique, la forme de violence à l'égard des femmes et des filles qui pour être relativement occultée et méconnue, n'en est pas moins la plus répandue. Bien qu'il soit difficile d'obtenir des statistiques, les études estiment que, selon les pays, entre 20 et 50% des femmes ont subi des violences physiques de la part d'un partenaire intime ou d'un membre de la famille.<sup>1</sup>

Au sens de ce Digest, le terme "violence domestique" exprime la violence à l'égard des femmes et des filles de la part d'un partenaire intime, y compris un concubin, ou d'autres membres de la famille, que cette violence soit perpétrée à l'intérieur ou au-

### Définitions et concepts-clés

Il n'existe pas de définition universellement reconnue de la violence à l'égard des femmes. Certains défenseurs des droits humains sont partisans d'une définition au sens large incluant la "violence structurelle" comme la pauvreté et l'accès inégal à la santé et à l'éducation. D'autres préfèrent une définition plus limitée afin de ne pas perdre le pouvoir descriptif actuel du terme.<sup>2</sup> De toute façon, la nécessité de mettre au point des définitions opérationnelles précises pour une majeure spécificité de la recherche et du suivi ainsi que pour une plus grande applicabilité transculturelle, a été reconnue.

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993) désigne la violence à l'égard des femmes comme "tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée".<sup>3</sup>

Cette définition renvoie aux racines sexospécifiques de la violence, reconnaissant que "la violence à l'égard des femmes compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes". Elle élargit le concept de violence en incluant les dommages à la fois physiques et psychologiques causés aux femmes, et englobe les actes tant dans la vie publique que dans la vie privée. La Déclaration considère que la violence à l'égard des femmes revêt, sans y être limitée, trois aspects: la violence au sein de la famille, la violence au sein de la collectivité, et la violence perpétrée ou tolérée par l'Etat.

La violence domestique, telle qu'elle est définie dans ce Digest, comprend la violence perpétrée par les partenaires intimes et autres membres de la famille manifestée par:

*Des sévices physiques* tels que gifles, coups, torsions du bras, coups de couteau, strangulation, brûlures, suffocation, coups de pied, menaces au moyen d'un objet ou d'une arme, et assassinat. Elle comprend aussi les pratiques traditionnelles nuisibles comme les mutilations sexuelles féminines et le legs de l'épouse (la coutume selon laquelle le frère du défunt reçoit en héritage la veuve et ses biens).

*Des sévices sexuels* tels que des rapports sexuels contraints par la menace, l'intimidation, ou la force physique; des actes sexuels forcés; ou la contrainte à des rapports sexuels avec des tiers.

*Des sévices psychologiques* qui consistent en un comportement visant à intimider ou à persécuter, sous forme de menaces d'abandon ou de maltraitance, de confinement au foyer, de contrôles, de menace de suppression de la garde des enfants, de la destruction d'objets, de l'isolement, d'agressions verbales, et d'une humiliation constante.

*Les sévices économiques* comprennent des agissements comme la privation d'argent, le refus de contribution financière, la privation de nourriture et de l'assouvissement des besoins élémentaires, le contrôle de l'accès aux soins médicaux et à l'emploi, etc...

Des actes de négligence sont également inclus dans ce Digest comme formes de violence à l'égard des femmes et des filles.<sup>4</sup> La partialité liée au genre en matière de nutrition, d'éducation et d'accès aux soins sanitaires constitue une violation des droits des femmes. Il est à noter que les catégories ci-dessus, bien qu'énoncées séparément, ne s'excluent pas mutuellement. A vrai dire elles vont souvent de pair.

delà des limites de la maison. Tout en reconnaissant que d'autres formes de violence méritent également l'attention, ce Digest ne couvre pas la violence infligée aux femmes par des étrangers hors de la maison, dans des endroits publics tels que la rue, le lieu de travail, ou dans un contexte de détention, de conflit civil ou de guerre. Il n'aborde pas la question de la violence à l'égard des travailleurs domestiques, car celle-ci concerne des individus n'appartenant pas à une même famille. Autrement dit, le terme "domestique" se réfère ici davantage aux types de liens de parenté en jeu qu'au lieu où se déroulent les violences.

Le Digest tente d'établir l'ampleur et

l'universalité de la violence domestique à l'égard des femmes et des filles, et l'impact de celle-ci sur les droits des femmes et des enfants. Il souligne la nécessité de réponses politiques coordonnées et intégrées, telles que le renforcement des partenariats entre les intéressés, la mise en place de mécanismes de surveillance et d'évaluation des politiques et des programmes, l'application des législations en vigueur, et la garantie de davantage de transparence et de responsabilité de la part des gouvernements de façon à éliminer les violence à l'égard des femmes et des filles.

Les mouvements de femmes réclament depuis longtemps de telles réponses, et leur

engagement leur a valu que les droits des femmes figurent en bonne place au programme des droits humains internationaux. Les années 90, en particulier, ont été témoins des efforts réunis de la communauté mondiale pour légitimer et canaliser la question. La Conférence mondiale sur les droits humains tenue à Vienne en 1993 a convenu que les droits des femmes et des filles "font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne". L'Assemblée générale des Nations Unies, en décembre 1993, a adopté la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. C'est le premier instrument international des droits humains qui traite exclusivement de la violence à l'égard des femmes, un document révolutionnaire qui a servi de base à de nombreux autres processus parallèles.

En 1994, la Commission des droits de l'homme nommait le premier rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, une femme chargée de réunir des informations sur ce phénomène et de l'analyser, et déclarait les gouvernements responsables des violations à l'égard

des femmes. La Quatrième conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, incluait l'élimination de toutes formes de violence à l'égard des femmes parmi ses douze objectifs stratégiques, et énumérait les actions concrètes dévolues aux gouvernements, aux Nations Unies, et aux organisations internationales et non gouvernementales.

Bien que la violence liée au genre ne soit pas spécifiquement mentionnée dans la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), en 1992 le Comité de surveillance d'application de la CEDEF adoptait la Recommandation générale No 19, qui déclare que la violence liée au genre est une forme de discrimination qui empêche les femmes de jouir de leurs droits et libertés au même titre que les hommes, et demande que les gouvernements en tiennent compte lors de la révision de leurs législations et de leurs politiques.

D'après le nouveau Protocole facultatif à la CEDEF, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 1999, les Etats qui le ratifient reconnaissent la compétence

du Comité en ce qui concerne la réception et l'examen de communications présentées par des particuliers ou des groupes relevant de la juridiction de l'Etat concerné. Sur la base de ces communications, le Comité peut alors mener des enquêtes confidentielles et soumettre à l'urgente attention du gouvernement une demande tendant à ce qu'il prenne des mesures pour protéger les victimes, alignant la Convention sur d'autres instruments de droits humains, tels la Convention contre la torture.

Cette impulsion croissante a imposé une meilleure compréhension des causes et des conséquences de la violence à l'égard des femmes, et certains pays ont pris des mesures positives, y compris la réforme et la modification des lois concernant les violations à l'égard des femmes. Certaines régions ont établi leurs propres conventions sur la violence à l'égard des femmes, comme la Convention inter-américaine sur la prévention, la répression et l'éradication de la violence à l'égard des femmes, et la Charte africaine des droits des hommes et des peuples, y compris son protocole additionnel sur les droits des femmes.

## PORTEE DU PROBLEME

La famille est souvent assimilée à un sanctuaire, un lieu où les individus cherchent l'amour, la sûreté, la sécurité, et la protection. Mais l'expérience montre que c'est pour beaucoup un environnement où ils sont en danger de mort, et qui engendre certaines des plus terribles formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

La violence dans le cadre domestique est généralement perpétrée par des individus de sexe masculin qui ont, ou ont eu, un rôle de confiance, d'intimité et de pouvoir: maris, fiancés, pères, beaux-pères, parâtres, frères, oncles, fils, ou autres parents. Dans la majorité des cas la violence domestique est perpétrée par des hommes sur des femmes. Il arrive que les femmes fassent également preuve de violence, mais leurs actions représentent un faible pourcentage de la violence domestique.

La violence à l'égard des femmes constitue souvent un cycle de sévices qui se manifeste sous de multiples formes tout au long de leur vie (voir tableau 1). Dès le tout début de son existence une fille peut être la cible d'un avortement lié au sexe, ou d'un infanticide, au sein de cultures où chacun préfère avoir un fils. Au cours de l'enfance, la violence à l'égard des filles peut comprendre la malnutrition imposée, le manque d'accès

aux soins médicaux et à l'éducation, l'inceste, les mutilations sexuelles, le mariage précoce, la prostitution et le travail forcé.

Certaines continuent de souffrir tout au long de leur existence, battues, violées et même assassinées par leurs partenaires intimes. D'autres délits de violence à l'égard

des femmes comprennent la maternité, l'avortement ou la stérilisation imposés, ainsi que des pratiques traditionnelles nuisibles comme la violence liée à la dot, le sati (immolation d'une veuve sur le bûcher funéraire de son mari) et les crimes au nom de l'honneur. Il arrive que dans leur vieillesse,

**Tableau 1 - Exemples de violence à l'égard des femmes au cours du cycle de vie**

<i>Phase</i>	<i>Type de violence</i>
Prénatale	Avortement en fonction du sexe; effets de la maltraitance pendant la grossesse sur l'enfant à naître
Petite enfance	Infanticide féminin; sévices physiques, sexuels et psychologiques.
Enfance	Mariage d'enfants; mutilations sexuelles féminines; sévices physiques, sexuels et psychologiques; inceste; prostitution et pornographie infantiles
Adolescence et âge adulte	Violences relatives à des rendez-vous ou à des avances: jets d'acide et rendez-vous à fin de viol; rapports sexuels du fait de contraintes économiques (par exemple des écolières avec des "papas gâteau" en échange des frais de scolarité); inceste; violence sexuelle sur le lieu de travail; viol/harcèlement sexuel; prostitution et pornographie forcées; traite des femmes; violence exercée par le partenaire; viol conjugal; maltraitance et assassinats liés à la dot; homicide commis par le partenaire; sévices psychologiques; violences exercées sur des femmes atteintes d'infirmités; grossesse forcée.
Vieillesse	"Suicide" forcé ou homicide de veuves pour raisons économiques; sévices sexuels, physiques et psychologiques.

(Source: "La violence à l'égard des femmes", OMS, FRH/WHO/97.8)

les veuves et les femmes âgées soient également victimes de sévices.

Même si l'impact des sévices physiques est plus "visible" que les séquelles psychologiques, il n'en reste pas moins que les insultes et les humiliations réitérées, l'isolement forcé, les entraves à la mobilité sociale, les menaces constantes de violence et d'outrage, et la privation de ressources économiques constituent des formes de violence

plus subtiles et insidieuses. De par leur nature insaisissable, elles sont plus difficiles à cerner et à dénoncer et condamnent souvent les femmes à une situation de déstabilisation et d'impuissance mentales.

Les juristes comme les spécialistes et les militants des droits humains ont soutenu que la violence physique, sexuelle et psychologique, parfois mortelle, infligée aux femmes, est comparable à la torture tant par sa nature

que par sa gravité. Elle peut être perpétrée intentionnellement, dans le but précis de punir, d'intimider, et de contrôler la conduite et l'identité de la femme. Elle s'exerce dans un contexte où les femmes peuvent sembler libres de s'en aller, mais où elles sont en fait tenues prisonnières par la crainte de représailles contre elles-mêmes et leurs enfants, ou par le manque de ressources, de soutien familial, juridique ou social.<sup>5</sup>

## AMPLEUR DU PROBLEME

L'étendue, la validité et la fiabilité des données disponibles sont décisives pour déterminer l'ampleur du problème et définir les zones d'intervention prioritaires. Les études de prévalence sur des échantillons de populations représentatives, par exemple, sont relativement récentes dans les pays en développement. De telles études ont d'abord été effectuées dans des pays industrialisés, aux Etats-Unis, au Canada et en Europe. Une enquête très importante a été menée au Canada en 1993, sous les auspices du gouvernement canadien. Elle s'est déroulée en collaboration avec les organisations féminines et a assuré aux femmes interrogées un soutien et des services adéquats.

Il est primordial que la recherche sur la violence à l'égard des femmes soit conçue de façon à ne pas faire courir de risques à ces dernières. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a formulé des recommandations spécifiques sur le plan de l'éthique et de la sûreté, qui tiennent compte, entre autres, de la sécurité des personnes interrogées et de celles de l'équipe de recherche, qui prescrivent la confidentialité afin de garantir la sécurité des femmes et la validité des données, et qui préconisent une formation spéciale des enquêteurs.<sup>6</sup>

La plupart des données disponibles sur la violence à l'égard des femmes sont jugées non seulement prudentes, mais non fiables. Les études présentent des différences dans la taille de l'échantillon de femmes sélectionnées, et dans la façon dont les questions ont été posées. Il est difficile de les comparer du fait de l'imprécision de la définition de la violence domestique, et des paramètres considérés qui peuvent aller des sévices uniquement physiques aux sévices physiques, sexuels et psychologiques.

Le débat sur l'ampleur du problème est également obscurci par le fait que la violence domestique est un délit sous-enregistré et sous-dénoncé. Lorsque les femmes déposent une plainte ou demandent des soins, elles risquent de se heurter à des fonctionnaires

de police et de santé qui n'ont pas été formés à réagir adéquatement ou à établir des procès-verbaux précis. D'autre part, la honte, la crainte de représailles, l'ignorance en matière de protection juridique, la méfiance ou la défiance à l'égard du système juridique, et les frais juridiques en jeu font que les femmes hésitent à dénoncer les épisodes de violence.

### Violence physique

Un ensemble toujours plus fourni de recherches confirme la prévalence de la violence physique aux quatre coins du globe, et estime de 20 à 50% selon les pays le nombre de femmes ayant subi des violences domestiques<sup>7</sup>. Les statistiques sont inquiétantes où que l'on pose les yeux. Des données en provenance des pays industrialisés et en développement ainsi que des pays en transition (voir tableau 2) fournissent une vue d'ensemble du problème mondial. Les données de ce tableau ne tiennent compte que de la brutalité physique. Il y a peu de statistiques comparables sur la violence psychologique, les sévices sexuels, et les assassinats perpétrés sur les femmes par leurs partenaires intimes ou d'autres membres de la famille. Comme il a déjà été signalé, la violence physique s'accompagne généralement de violence psychologique, et dans de nombreux cas d'agression sexuelle.

### Sévices sexuels et viols dans le cadre de relations intimes

Les sévices sexuels et le viol infligés par un partenaire intime ne sont pas considérés comme un délit dans la plupart des pays, et dans de nombreuses sociétés les femmes ne considèrent pas les rapports sexuels forcés comme un viol s'ils adviennent avec un homme avec lequel elles sont mariées ou cohabitent. On considère que dès qu'une

femme contracte le mariage, elle doit se soumettre sans limites aux exigences sexuelles de son mari. Des enquêtes dans de nombreux pays révèlent qu'environ 10 à 15% des femmes déclarent être contraintes à des rapports sexuels avec leur partenaire intime.<sup>8</sup>

Certains pays ont commencé à légiférer contre le viol conjugal. Ils comprennent l'Australie, l'Autriche, la Barbade, le Canada, Chypre, le Danemark, la République dominicaine, l'Equateur, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, le Mexique, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Philippines, la Pologne, la Russie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, la Suède, Trinité-et-Tobago, le Royaume-Uni, et les Etats-Unis. Bien que l'instauration de telles lois représente un progrès remarquable, il est souvent difficile pour une femme de porter plainte du fait des règles de la preuve concernant le délit.

### Violence psychologique et émotionnelle

Du fait que la violence psychologique est plus difficile à saisir dans des études quantitatives, un tableau complet des niveaux de violence les plus souterrains et les plus insidieux échappe à toute quantification. Les victimes rapportent que la violence psychologique constante, à savoir vivre dans la terreur et subir des tortures émotionnelles, est souvent plus insupportable que les brutalités physiques, et crée un état de tension mentale qui se traduit dans de nombreux cas par le suicide ou une tentative de suicide. Une corrélation étroite entre violence domestique et suicide a été établie à partir d'études réalisées aux Etats-Unis, aux îles Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Pérou, en Inde, au Bangladesh et à Sri Lanka. Le risque de suicide est 12 fois plus élevé pour une femme ayant subi des violences que pour une n'en ayant pas subi.<sup>9</sup> Aux Etats-Unis, 35 à 40% des femmes bat-

Tableau 2 - La violence domestique à l'égard des femmes

**Pays industrialisés****Canada**

- 29% des femmes (échantillon représentatif sur le plan national de 12.300 femmes) ont déclaré avoir été physiquement maltraitées par un partenaire actuel ou passé à partir de 16 ans.

**Etats-Unis**

- 28% des femmes (échantillon de femmes représentatif sur le plan national) ont rapporté au moins un épisode de violence physique exercée par leur partenaire.

**Japon**

- 59% des 796 femmes interrogées en 1993 ont déclaré avoir subi des sévices physiques infligés par leur partenaire.

**Nouvelle-Zélande**

- 20% des 314 femmes interrogées ont déclaré avoir subi des coups ou des sévices physiques de la part d'un partenaire masculin.

**Royaume-Uni**

- 25% des femmes (échantillon aléatoire de femmes d'une même circonscription) ont reçu des coups de poing ou des gifles de la part d'un partenaire ou d'un ex-partenaire au cours de leur existence.

**Suisse**

- 20% des 1.500 femmes interrogées ont déclaré avoir été physiquement maltraitées d'après une enquête de 1997.

**Asie et Pacifique****Cambodge**

- 16% des femmes (échantillon de femmes représentatif sur le plan national) ont déclaré avoir été maltraitées physiquement par un époux; 8% ont déclaré avoir été blessées.

**Corée**

- 38% des femmes interrogées ont déclaré avoir été physiquement maltraitées par leur époux, d'après une enquête portant sur un échantillon aléatoire.

**Inde**

- 45% des hommes mariés ont reconnu maltraiter physiquement leurs femmes, d'après une enquête de 1996 portant sur 6.902 hommes dans l'Etat de l'Uttar Pradesh.

**Thaïlande**

- 20% des maris (échantillon représentatif de 619 maris) ont reconnu avoir maltraité physiquement leur femme au moins une fois dans leur vie conjugale.

**Moyen-Orient****Egypte**

- 35% des femmes (échantillon de femmes représentatif sur le plan national) ont déclaré avoir été battues par leur mari à un moment donné de leur vie conjugale.

**Israël**

- 32% des femmes interrogées ont rapporté au moins un épisode de violence physique de la part de leur partenaire, et 30% ont déclaré avoir subi des rapports sexuels imposés par leur mari au cours de l'année précédente, selon une enquête de 1997 portant sur 1.826 femmes arabes.

**Afrique****Kenya**

- 42% des 612 femmes interrogées dans une même circonscription ont déclaré avoir été occasionnellement battues par un partenaire; 58% d'entre elles ont déclaré avoir été battues souvent ou plusieurs fois.

**Ouganda**

- 41% des femmes interrogées ont déclaré avoir été battues ou physiquement maltraitées par un partenaire; 41% des hommes interrogés ont déclaré battre leur partenaire (échantillon représentatif de femmes et de leurs partenaires dans deux circonscriptions).

**Zimbabwe**

- 32% des 966 femmes d'une même province ont déclaré avoir subi des violences physiques de la part d'un membre de la famille ou de la maisonnée à partir de 16 ans, d'après une enquête de 1996.

**Amérique latine et Caraïbes****Chili**

- 26% des femmes (échantillon représentatif de femmes de Santiago) ont rapporté au moins un épisode de violence de la part d'un partenaire, 11% ont rapporté au moins un épisode de violence grave, et 15% ont rapporté au moins un épisode de violence moins grave.

**Colombie**

- 19% des 6.097 femmes interrogées ont été physiquement maltraitées par leur partenaire au cours de leur existence.

**Mexique**

- 30% des 650 femmes interrogées à Guadalajara ont rapporté au moins un épisode de violence physique de la part d'un partenaire; 13% ont déclaré avoir subi des violences physiques au cours de l'année précédente, selon un rapport de 1997.

**Nicaragua**

- 52% des femmes (échantillon représentatif de femmes à León) ont déclaré avoir subi au moins une fois des violences physiques de la part d'un partenaire; 27% ont déclaré avoir subi des violences physiques au cours de l'année précédente, selon un rapport de 1996.

**Europe centrale et orientale/CEI/Etats baltes****Estonie**

- 29% des femmes de 18 à 24 ans redoutent la violence domestique, et le pourcentage augmente avec l'âge, concernant 52% des femmes de 65 ans ou plus, selon une enquête de 1994 portant sur 2.315 femmes.

**Pologne**

- 60% des femmes divorcées interrogées en 1993 par le Centre d'étude de l'opinion publique ont déclaré avoir été frappées au moins une fois par leur ex-mari; en outre 25% ont déclaré avoir subi des violences répétées.

**Russie (Saint Pétersbourg)**

- 25% des filles (et 11% des garçons) ont déclaré avoir subi des contacts sexuels forcés, selon une enquête portant sur 174 garçons et 172 filles d'une classe de troisième (âgés de 14 à 17 ans).

**Tadjikistan**

- 23% des 550 femmes de 18 à 40 ans interrogées au cours d'une enquête ont rapporté des violences physiques.

(Adapté de "La violence à l'égard des femmes", OMS, FRH/WHD/97.8, "Les femmes et la transition", du Rapport de surveillance régionale, UNICEF 1999, et d'une étude du Centre de recherche sur la violence domestique, Japon).

tues font une tentative de suicide.<sup>10</sup> A Sri Lanka le nombre de suicides parmi les filles et les femmes de 15 à 24 ans est 55 fois supérieur au nombre de décès dus aux grossesses et aux accouchements.<sup>11</sup>

## Fémicide

Le fémicide - assassinat de femmes par leurs agresseurs - est un autre phénomène qui devrait constituer une catégorie distincte dans le relevé des violences domestiques. Des études menées en Australie, au Bangladesh, au Canada, au Kenya, en Thaïlande et aux Etats-Unis ont établi l'incidence du fémicide au sein de la sphère domestique.<sup>12</sup> En Afrique du Sud, des associations de femmes ont commencé à enregistrer les épisodes croissants de fémicide, et on dispose de données en provenance du Botswana, d'Afrique du Sud, du Swaziland, de Zambie, et du Zimbabwe.<sup>13</sup> Une analyse comparative des uxoricides, basée sur des données de 1991, a conclu que les femmes russes risquent 2,5 fois plus d'être tuées par leurs partenaires que les femmes américaines. Or, les femmes américaines elles-mêmes risquent deux fois plus d'être tuées par leurs partenaires que les femmes des pays d'Europe occidentale.<sup>14</sup>

## Séviés sexuels exercés sur les enfants et les adolescents

L'inceste et les séviés sexuels exercés sur les enfants et les adolescents au sein de la famille, compte tenu du tabou qui règne en la matière dans la plupart des pays, constituent une des formes de violence les plus invisibles. Comme le crime est perpétré le plus souvent par un père, un parâtre, un grand-père, un frère, un oncle ou tout autre parent mâle jouissant d'une position de confiance, les droits de l'enfant sont généralement sacrifiés pour protéger la réputation de la famille et celle de l'agresseur. Cependant, des études ont montré que 40 à 60% des agressions sexuelles au sein de la famille, venues à la connaissance, sont commises sur des filles de 15 ans ou moins, indépendamment de la région ou de la culture.<sup>15</sup> Une étude récente effectuée aux Pays-Bas a montré que 45% des victimes de violence sexuelle au sein de la sphère domestique sont âgées de moins de 18 ans, et que la probabilité de subir un inceste est beaucoup plus élevée pour les filles que pour les garçons.<sup>16</sup>

## Prostitution forcée

La prostitution forcée et d'autres types d'exploitation commerciale par des part-

naires masculins ou des parents est une autre forme de violence à l'égard des femmes et des enfants, que l'on trouve dans le monde entier. Il est fréquent que des familles sans ressources, incapables de subvenir aux besoins du ménage, louent ou vendent leurs enfants qui peuvent alors être contraints à la prostitution. Bien souvent les fillettes sont engagées comme domestiques, auquel cas elles risquent d'être physiquement et sexuellement exploitées par leurs employeurs. Par exemple, en Afrique occidentale - du Sénégal au Nigeria - chaque année des dizaines de milliers d'enfants de familles indigentes sont, semble-t-il, envoyés au Moyen-Orient, et nombre d'entre eux finissent dans la prostitution.<sup>17</sup> En Afrique du Sud la prostitution infantile augmente et constitue de plus en plus une activité organisée. Dans certaines zones des collines du Népal, la prostitution est devenue une source de revenu "presque" traditionnelle. Les maris et les membres de la famille recourent à la ruse ou à la force pour envoyer les femmes et les filles en Inde où elles sont livrées à des proxénètes. En Thaïlande, dans les zones rurales pauvres, où s'est développé le phénomène de l'asservissement à la dette, on considère qu'il est du devoir de la fille de se sacrifier pour le bien-être de la famille. Des trafiquants achètent le "travail" des jeunes femmes et des fillettes. L'incidence élevée du VIH/SIDA dans le pays a été attribuée à cette traite des jeunes filles.<sup>18</sup> Dans le nord du Ghana et dans certaines parties du Togo, les filles sont "offertes" aux prêtres, contraintes à vivre en "épouses" et à se soumettre sexuellement en échange d'une protection pour leur famille. Une pratique semblable existe en Inde du Sud où les jeunes femmes et les fillettes (devadasis) sont "offertes" au service d'un temple, et finissent souvent prostituées.

## Avortements liés au sexe, infanticide féminin et accès différencié à la nourriture et aux soins médicaux

Dans les sociétés où domine la préférence pour les garçons, la discrimination à

l'égard des filles peut revêtir des aspects extrêmes tels que les avortements liés au sexe et l'infanticide féminin. En Inde, une étude récente a constaté 10.000 cas d'infanticide féminin par an. Ce chiffre ne tient pas compte du nombre d'avortements pratiqués pour empêcher la naissance d'un enfant.<sup>19</sup> Une enquête officielle en Chine a révélé que, du fait de la politique de l'enfant unique, 12% des embryons féminins étaient supprimés par avortement ou de quelque manière considérés "disparus".<sup>20</sup> Et dans de nombreux pays la discrimination qui prive de soins les fillettes est la principale cause de maladie et de décès de celles-ci entre 2 et 5 ans.<sup>21</sup> Dans beaucoup de pays en développement les filles sont moins nourries que les garçons, et davantage exposées aux infirmités mentales ou physiques ou même à la mort du fait de la malnutrition. Un moindre accès aux soins de santé contribue également à un taux de mortalité bien plus élevé parmi les filles.

L'avortement lié au sexe, l'infanticide féminin, et un accès systématiquement différent à l'alimentation et aux soins médicaux ont abouti au phénomène dit des "millions de femmes qui manquent". On estime à 60 millions le nombre de femmes qui tout simplement n'apparaissent pas dans les statistiques démographiques. En d'autres termes, il y a sur la terre 60 millions de moins de femmes en vie que ne laisseraient légitimement supposer les tendances démographiques générales. Ce phénomène est observé surtout en Asie du Sud, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Chine.<sup>22</sup>

## Pratiques traditionnelles et culturelles compromettant la vie des femmes

A travers le monde, les femmes et les filles souffrent des effets nocifs et dangereux pour leur vie des pratiques traditionnelles et culturelles qui se perpétuent sous le couvert du conformisme social et culturel et des croyances religieuses. Nous citerons comme exemple:

*Les mutilations sexuelles féminines.* On estime

### Les meurtres au nom de l'honneur

La question des meurtres au nom de l'honneur est apparue au programme politique du Pakistan en 1999 sous l'effet de la pression croissante des ONG, des médias, des militants et des institutions des Nations Unies y compris l'UNICEF. Le 21 avril 2000, lors d'une Convention nationale sur les droits humains et la dignité humaine, le général Pervez Musharraf, chef du gouvernement du Pakistan, a annoncé que de tels meurtres seraient considérés comme des assassinats. "Le gouvernement du Pakistan condamne vigoureusement la pratique du soi-disant 'crime d'honneur'. De tels actes n'ont de place ni dans notre religion ni dans nos lois". Les meurtres continuent, mais désormais des mesures sont prises pour affronter le problème.

que presque 130 millions de femme dans le monde ont subi des mutilations sexuelles et qu'environ 2 millions y sont soumises chaque année. Ces mutilations ont lieu dans 28 pays d'Afrique (orientale et occidentale), dans certaines régions d'Asie et du Moyen-Orient, et au sein de quelques communautés d'immigrés en Amérique du Nord, en Europe et en Australie. Elles peuvent provoquer la mort ou la stérilité, ainsi que des traumatismes psychologiques à long terme associés à des souffrances physiques aiguës.

*La violence liée à la dot.* Bien que l'Inde ait légalement aboli l'institution de la dot, la violence liée à celle-ci est actuellement en hausse. Chaque année plus de 5.000 femmes meurent dans des incendies de cuisine "accidentels", allumés en fait par le mari ou la belle-famille dont les continuelles exigences de dot n'ont pas été satisfaites. Cinq femmes en moyenne meurent brûlées chaque jour, et bien d'autres cas ne sont pas signalés.

Les décès dans des incendies de cuisine sont également en hausse, par exemple, dans certaines régions du Pakistan. La Commission des droits de l'homme du Pakistan rapporte qu'au moins quatre femmes meurent brûlées chaque jour dans des incendies provoqués par les maris et des membres de la famille à l'issue de différends domestiques.

*Les attaques à l'acide.* L'acide sulfurique s'est révélé une arme économique et d'accès facile pour défigurer et parfois tuer les femmes et les filles pour des raisons aussi variées que des querelles familiales, des exigences de dot non satisfaites, ou une demande en mariage refusée. Au Bangladesh on estime qu'il y a plus de 200 attaques à l'acide par an.

*Les crimes au nom de l'honneur.* Dans plusieurs pays du monde parmi lesquels, mais pas seulement, le Bangladesh, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, le Pakistan et la Turquie, on tue les femmes pour défendre l'"honneur" de la famille. Toute raison - présomption d'adultère, relations préconjugales (avec ou sans rapports sexuels), viol, amour pour une personne que la famille désapprouve - est suffisante pour qu'un homme de la famille tue la femme concernée. En 1997, dans une seule province du Pakistan, plus de 300 femmes ont été victimes de crimes dits "d'honneur". En Jordanie les chiffres officiels sont en hausse, mais la réalité est encore pire car nombre de ces crimes sont classés comme suicides ou accidents. Les femmes qui ont survécu à une tentative de meurtre doivent vivre en détention tutélaire, sachant que c'est la seule façon pour elles d'échapper à la mort. Le code pénal jordanien est particulièrement laxiste en matière de crimes d'"honneur", surtout si le délit est commis

par des garçons de moins de 18 ans.

*Mariages précoces.* Le mariage précoce, avec ou sans le consentement de l'intéressée, constitue une forme de violence car il nuit à la santé et à l'autonomie de millions de jeunes filles. L'âge minimum légal de mariage est en général plus bas pour les filles que pour les garçons. Dans de nombreux pays il est encore considérablement abaissé s'il s'accompagne du consentement des parents;

dans un tel cas plus de 50 pays autorisent le mariage à 16 ans ou même moins.<sup>23</sup> Le mariage précoce conduit à des grossesses d'enfants/adolescentes qui sont en outre exposées au VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles. Il comporte également des effets négatifs sur la santé de leurs enfants, tels que l'insuffisance pondérale à la naissance. De plus il lèse leurs possibilités d'éducation et d'emploi.

## CAUSES DE LA VIOLENCE DOMESTIQUES

La violence à l'égard des femmes est due à de multiples facteurs. La recherche se penche de plus en plus sur l'interdépendance de divers facteurs qui devraient nous permettre de mieux appréhender le problème dans des contextes culturels différents.

Plusieurs facteurs sociaux et culturels institutionnalisés, complexes et entremêlés, ont maintenu les femmes dans une condition où elles sont particulièrement vulnérables à la violence dirigée contre elles; tous ces facteurs expriment les rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes.

Ils comprennent les mécanismes socio-économiques, l'institution de la famille où s'exercent les rapports de force, la peur et le contrôle de la sexualité féminine, la conviction de la supériorité inhérente de l'homme, et les diktats législatifs et culturels qui ont traditionnellement refusé aux femmes et aux enfants un statut juridique et social.

Le manque de ressources économiques est à la base de la vulnérabilité des femmes face à la violence, ainsi que de leur difficulté à se libérer d'une relation violente. Le lien entre violence et manque de ressources et

Tableau 3 - Facteurs de perpétuation de la violence domestique

Culturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Socialisation liée au genre</li> <li>● Définition culturelle des rôles sexuels appropriés</li> <li>● Expectatives et rôles dans les relations</li> <li>● Conviction de la supériorité inhérente masculine</li> <li>● Valeurs donnant aux hommes des droits de propriété sur les femmes et les filles</li> <li>● Concept de la famille comme sphère privée sous contrôle masculin</li> <li>● Coutumes matrimoniales (prix de la mariée, dot)</li> <li>● Acceptabilité de la violence comme moyen de résolution des conflits</li> </ul>
Economiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Dépendance économique des femmes par rapport aux hommes</li> <li>● Accès limité aux liquidités et au crédit</li> <li>● Lois discriminatoires concernant l'héritage, les droits de propriété, l'usufruit des terrains communaux, et les pensions alimentaires pour les divorcées ou les veuves</li> <li>● Accès limité à l'emploi dans les secteurs formels et informels</li> <li>● Accès limité à l'éducation et à la formation féminine</li> </ul>
Juridiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Statut juridique inférieur de la femme, que ce soit selon la loi écrite et/ou selon la pratique</li> <li>● Lois concernant le divorce, la garde des enfants, les pensions alimentaires et l'héritage</li> <li>● Définitions juridiques du viol et de la violence domestique</li> <li>● Niveaux de connaissances juridiques peu élevés parmi les femmes</li> <li>● Manque de délicatesse de la part de la police et de la justice à l'égard des femmes et des filles</li> </ul>
Politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Sous-représentation des femmes aux postes de pouvoir, dans la politique, les médias et les professions juridiques et médicales</li> <li>● Méconnaissance de la gravité de la violence domestique</li> <li>● Conception de la famille comme sphère privée non relevant du contrôle de l'Etat</li> <li>● Risque de toucher au statu quo/aux lois religieuses</li> <li>● Organisation insuffisante de la part des femmes pour constituer une force politique</li> <li>● Participation limitée des femmes au système politique</li> </ul>

(Source: Heise, 1994)



dépendance est circulaire. D'une part, la menace et la crainte des violences empêchent les femmes de chercher un emploi ou, dans le meilleur des cas, les contraignent à accepter du travail sous-payé à domicile. Et d'autre part, si leur indépendance économique est limitée, les femmes n'ont aucune possibilité d'échapper à la maltraitance.<sup>24</sup>

Cet argument peut également se retourner contre les femmes dans certains pays, à savoir que leur activité et leur indépendance économiques croissantes, vécues comme une menace, exacerbent la violence masculine.<sup>25</sup> Cela vaut en particulier lorsque le partenaire masculin est sans travail et sent son pouvoir ébranlé au sein du ménage.

Certaines études ont établi un lien entre l'augmentation de la violence et la déstabilisation des structures économiques dans la société. Certaines politiques macroéconomiques - comme les programmes d'ajustement structurels, la mondialisation - et les inégalités croissantes qu'elles ont engendrées, ont été associées à des niveaux de violence accrus dans plusieurs régions, parmi lesquelles l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie.<sup>26</sup> La transition dans les pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique - accompagnée d'une augmentation de la pauvreté, du chômage, des privations, de l'inégalité de revenu, du stress, et de l'abus d'alcool - a entraîné une violence accrue au sein de la société, y compris la violence à l'égard des femmes. Ces facteurs provoquent aussi indirectement une majeure vulnérabilité des femmes car ils favorisent un comportement à risque, une augmentation de la consommation d'alcool et de stupéfiants, l'effondrement des réseaux de protection sociale, et la dépendance économique des femmes par rapport à leurs partenaires.<sup>27</sup>

Les idéologies culturelles - tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement - considèrent comme "légitime" la violence à l'égard des femmes dans certaines circonstances. Dans le passé les traditions religieuses et culturelles ont entériné le droit de châtier et de battre les épouses. Les châtiments corporels en particulier ont été approuvés en vertu du concept que l'homme avait droit d'autorité et de propriété sur la femme.

Le fait que les hommes contrôlaient les ressources familiales leur conférait automatiquement le pouvoir décisionnel, ce qui entraînait la domination masculine et le droit de propriété sur les femmes et les filles.

Le concept de propriété, à son tour, légitime le contrôle sur la sexualité des femmes, jugé essentiel, dans de nombreux systèmes juridiques, pour garantir l'héritage patrilinéaire. La sexualité des femmes est également liée au concept d'honneur familial dans beaucoup de sociétés dont les normes

traditionnelles permettent que l'on tue les filles, les femmes et les soeurs "dévoquées" soupçonnées de salir l'honneur de la famille en s'adonnant à des relations sexuelles interdites, ou en se mariant ou en divorçant sans le consentement de la famille. Selon la même logique, l'honneur d'une société ou d'un groupe ethnique rivaux peut être souillé par des actes de violence sexuelle à l'égard de leurs femmes.

Il a été observé que des expériences vécues dans l'enfance, comme le spectacle de la violence domestique ou l'assujettissement à des sévices physiques et sexuels, constituent des facteurs de risque. La violence peut être apprise comme un mode de résolution des conflits et d'affirmation de la virilité par les enfants habitués à de tels schémas.

On a également constaté que l'abus d'alcool et d'autres drogues provoque le comportement agressif et violent des hommes à l'égard des femmes et des enfants. Une enquête sur la violence domestique à Moscou a révélé que la moitié des cas de sévices physiques sont liés à une consommation d'alcool excessive du mari.<sup>28</sup>

Il est établi que le fait que les femmes soient confinées dans leurs familles et communautés contribue à une violence accrue, en particulier si ces femmes n'ont guère accès à des organisations familiales ou locales. Par contre, la participation des femmes à des réseaux sociaux a été relevée comme un facteur déterminant pour diminuer leur vulnérabilité à la violence domestique, et augmenter leur capacité à la résoudre. Ces réseaux peuvent être informels (famille et voisins) ou formels (organi-

sations locales, groupes d'entraide, ou affiliation à des partis politiques).<sup>29</sup>

L'absence de protection légale, en particulier dans l'enceinte sacrée du foyer, est un facteur capital de perpétuation de la violence à l'égard des femmes. Jusqu'il y a peu de temps, la distinction public/privé qui gouvernait la plupart des systèmes juridiques représentait un obstacle majeur aux droits des femmes. De plus en plus, cependant, les Etats sont considérés comme responsables du respect des droits de la femme, même à propos de délits commis dans les limites du foyer. Mais dans de nombreux pays la violence à l'égard des femmes est aggravée par la législation, l'application des lois et les systèmes judiciaires qui ne reconnaissent pas la violence domestique comme un crime. Relever le défi de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences constituerait un des moyens de prévention.

Des enquêtes menées par Human Rights Watch ont constaté qu'il n'est pas rare, dans les cas de violence domestique, que les agents de la force publique soutiennent les tentatives d'intimidation et d'humiliation de l'agresseur à l'encontre de sa victime. Bien que plusieurs pays possèdent maintenant des lois qui condamnent les violences domestiques, "lorsqu'elles sont commises contre une femme dans le cadre d'une relation intime, ces agressions sont plus souvent tolérées comme la norme que poursuivies comme délits... Dans de nombreux endroits, ceux qui perpètrent des violences domestiques sont poursuivis avec moins de rigueur et punis avec plus d'indulgence que les auteurs de délits similaires commis contre des personnes étrangères".<sup>30</sup>

## CONSEQUENCES

### Déni des droits fondamentaux

La conséquence la plus déterminante de la violence à l'égard des femmes et des filles est peut-être le déni de leurs droits humains fondamentaux. Certains instruments des droits humains, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée en 1948, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), adoptée en 1979, et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) adoptée en 1989, affirment les principes des libertés et des droits fondamentaux de chaque être humain. La CEDEF et la CDE sont toutes deux commandées par une large conception des droits humains qui s'étend,

au-delà des droits civils et politiques, aux questions essentielles de survie économique, de santé et d'éducation, qui influencent la qualité de la vie quotidienne pour la majorité des femmes et des enfants. Ces deux Conventions revendiquent le droit à la protection contre la maltraitance et le délaissement liés au sexe.

La force de ces traités repose sur un consensus international, et l'assertion que toutes les pratiques qui nuisent aux femmes et aux filles, si profondément ancrées soient-elles dans la culture, doivent être éradiquées. Ayant force de loi selon le droit international pour les gouvernements qui les ont ratifiés, ces traités en matière de droits humains obligent les gouvernements non seulement à protéger les femmes contre les

délits de violence, mais aussi à enquêter sur les violations quand elles se produisent, et à traduire leurs auteurs en justice.<sup>31</sup>

## Objectifs de développement humain bafoués

On prend de plus en plus conscience que les pays ne peuvent pas atteindre leur potentiel maximum tant qu'on prive les femmes de la possibilité de participer pleinement à la société. Les données sur les coûts sociaux, économiques et sanitaires de la violence ne laissent aucun doute sur le fait que la violence à l'égard des femmes mine le progrès humain et économique. La participation des femmes est devenue un élément essentiel de tous les programmes de développement social, qu'ils concernent l'environnement, l'allègement de la pauvreté, ou les bonnes pratiques. En freinant la participation et l'engagement complets des femmes, les pays érodent le capital humain de la moitié de leur population. Les actions d'un pays pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et dans tous les domaines, constituent les véritables indicateurs de son engagement en faveur de l'égalité des sexes.

## Conséquences sanitaires

La violence sexuelle et domestique à l'égard des femmes a des conséquences physiques et psychologiques de grande portée, dont certaines sont fatales (voir tableau 4). Bien que les coups et blessures ne représentent qu'une fraction des effets négatifs sur la santé des femmes, ils font partie des formes de violence les plus visibles. Le ministère de la Justice des États-Unis a rapporté que 37% de toutes les femmes qui se sont adressées aux services des urgences dans les hôpitaux pour être soignées pour des blessures dues à la violence, avaient été blessées par un mari ou un partenaire, actuel ou précédent.<sup>32</sup> Les coups provoquent des lésions allant des ecchymoses et des fractures aux infirmités chroniques comme la perte partielle de l'audition ou de la vision; quant aux brûlures, elles peuvent conduire au défigurement. Les complications médicales résultant des mutilations sexuelles féminines peuvent aller de l'hémorragie et de la stérilité à de graves traumatismes psychologiques. Des études dans de nombreux pays ont constaté des niveaux élevés de violence à l'égard des femmes enceintes, qui compromettent la santé de la mère et du fœtus. Dans les cas extrêmes, tous ces exemples de violence domestique peuvent conduire à la mort de la femme, assassinée par un partenaire actuel ou précédent.

Les abus sexuels et le viol peuvent causer des grossesses non désirées, assorties des dan-

### Tableau 4 – Conséquences sanitaires de la violence à l'égard des femmes

#### ISSUES NON FATALES

##### Conséquences sur la santé physique

- Blessures (des lacerations aux fractures et lésions organiques internes)
- Grossesse non désirée
- Problèmes gynécologiques
- MST y compris VIH
- Fausses couches
- Salpingites aiguës
- Salpingites chroniques
- Maux de tête
- Infirmités permanentes
- Asthme
- Colite
- Comportements autodestructeurs (tabagisme, rapports sexuels non protégés)

##### Conséquences sur la santé mentale

- Dépression
- Peur
- Anxiété
- Manque d'estime de soi
- Dysfonction sexuelle
- Troubles alimentaires
- Troubles obsessionnels compulsifs
- Névrose post-traumatique

#### ISSUES FATALES

- Suicide
- Homicide
- Mortalité maternelle
- VIH/SIDA

(source: "La violence à l'encontre des femmes", Consultation OMS, 1996)

gereuses complications entraînées par le recours à l'avortement illégal. Les filles qui ont subi des sévices sexuels au cours de l'enfance sont davantage exposées à un comportement à risque, comme les rapports sexuels précoces, et donc également à des grossesses précoces et non désirées.<sup>33</sup> Les femmes en situation de violence sont moins en mesure d'utiliser la contraception ou de négocier des rapports sexuels protégés, encourageant ainsi un risque majeur de contracter des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA.<sup>34</sup>

La violence a sur la santé mentale des femmes des conséquences dévastatrices, parfois fatales. On relève chez les femmes battues une forte incidence de stress et de maladies liées au stress comme les névroses post-traumatiques, les accès de panique, la dépression, les troubles du sommeil et de l'alimentation, une tension artérielle élevée, l'alcoolisme, l'usage de stupéfiants, et un manque d'estime de soi. Pour certaines, irrémédiablement condamnées à la dépression et à l'avitilissement par leurs tortionnaires, le suicide apparaît comme l'unique moyen d'échapper à la relation violente.

## Impact sur les enfants

Les enfants témoins ou victimes de violences domestiques présentent des problèmes de santé et de comportement concernant entre autres le poids, les habitudes alimentaires et le sommeil.<sup>35</sup> Ils risquent d'avoir des difficultés scolaires et du mal à nouer des amitiés étroites et positives.

### La violence domestique et le VIH/SIDA

Presque 14 millions de femmes sont aujourd'hui atteintes du VIH et le taux d'infection féminine est en augmentation. Une étude à paraître de l'OMS a constaté que le risque majeur d'infection pour de nombreuses femmes provient d'un partenaire régulier, risque multiplié par des rapports de force inégaux qui rendent difficiles, sinon impossibles, des rapports sexuels protégés. Pour ces femmes, le sexe n'est pas une option.<sup>35</sup>

Dans le cadre d'une enquête au Zimbabwe portant sur des femmes de 18 ans et plus d'une même province, 26% des femmes mariées ont déclaré avoir été contraintes à des rapports sexuels. Il est notoire qu'une femme, même si elle sait que son partenaire a d'autres relations sexuelles ou qu'il est atteint du VIH, n'est pas nécessairement en mesure d'imposer l'utilisation du préservatif ou la pratique de la monogamie. Pourtant la plupart des programmes de prévention du VIH/SIDA recommandent ces deux méthodes. De nombreuses femmes pensent que toute tentative de recours à de telles mesures provoquerait une violence accrue.<sup>36</sup>

D'autres enquêtes ont constaté que la propagation du VIH/SIDA, dans certaines parties de l'Afrique, est accentuée par des pratiques qui font de la femme la "propriété" de l'homme. La tradition du legs de l'épouse ou de la veuve, par exemple, est assez répandue en Afrique de l'Est et du Sud. Quand un mari meurt, son frère aîné hérite souvent de sa femme et de ses biens. Au Kenya occidental des femmes ont été mariées de force, même si leurs maris sont morts du SIDA, si elles sont elles-mêmes infectées, ou si leur futur mari l'est. Il n'existe pas de lois pour combattre cette pratique au Kenya.<sup>37</sup>

La purification sexuelle est un phénomène plus récent résultant de la propagation du VIH/Sida et contribuant à l'amplifier. Pratiquée dans des familles élargies au Kenya occidental, au Zimbabwe et dans certaines parties du Ghana, elle se base sur la croyance qu'un homme peut être guéri du VIH/SIDA par des rapports sexuels avec une jeune vierge. On choisit pour cela des fillettes de huit ans à peine dont la pureté est garantie.<sup>38</sup>

Une nouvelle approche est nécessaire, qui reconnaisse les liens entre la violence à l'égard des femmes et la propagation du VIH/SIDA, et se traduise par des politiques et des programmes de prévention et de soins du VIH.

(continue à page 12)

# LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DOMESTIQUE: LES OBLIGATIONS DE L'ETAT

par Radhika Coomaraswamy

Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes\*

La violence domestique, que ses auteurs soient privés ou publics, constitue une violation des droits humains. Les Etats ont le devoir de garantir qu'il n'y ait pas d'impunité pour ceux qui la perpètrent. Souvent les politiques et l'inertie de l'Etat perpétuent ou tolèrent cette violence au sein de la sphère domestique. Les Etats ont un double devoir conformément aux lois internationales en matière de droits humains. On leur demande non seulement de ne pas commettre de violations des droits humains, mais aussi de prévenir et de combattre celles-ci.

Dans le passé la protection des droits humains était interprétée de façon étroite: l'inertie de l'Etat en matière de prévention et de répression des violations n'était pas considérée comme un manquement à son devoir de protéger les droits humains. Le concept de la responsabilité de l'Etat a maintenant évolué et inclut l'obligation de l'Etat de prendre des mesures préventives et répressives en cas de violation des droits par des personnes privées.

## Normes juridiques internationales

Lorsqu'on traite de la question de la violence à l'égard des femmes perpétrée par des personnes privées, il faut prendre en considération trois doctrines, élaborées par des spécialistes et des militants des droits humains. La première est que les Etats ont le devoir d'agir avec diligence pour prévenir, instruire, punir et réparer les violations de droits internationaux.

### Diligence

En 1992, le Comité pour l'Élimination de la violence à l'égard des femmes (CEDEF) a adopté la Recommandation générale No 19 qui confirmait que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits humains, et a souligné que " les Etats peuvent être également responsables d'actes privés s'ils n'agissent pas avec la diligence voulue pour prévenir la violation de droits ou pour enquêter sur des actes de violence, les punir ou les réparer".<sup>1</sup> Le Comité a recommandé aux Etats des mesures pour protéger efficacement les femmes contre la violence fondée sur le sexe, parmi lesquelles:

(1) des mesures juridiques efficaces, comprenant sanctions pénales, recours civils et mesures de dédommagement visant à protéger les femmes contre toutes les formes de

violence, y compris notamment la violence et les mauvais traitements dans la famille, les violences sexuelles et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail;

(2) des mesures préventives, notamment des programmes d'information et d'éducation visant à changer les attitudes concernant le rôle et la condition de l'homme et de la femme;

(3) des mesures de protection, notamment des refuges et des services de conseil, de réinsertion et d'appui pour les femmes victimes de violence ou courant le risque de l'être.

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes demande également aux Etats de "mettre en oeuvre sans retard, par tous les moyens appropriés, une politique visant à éliminer la violence à l'égard des femmes" ainsi que d'"agir avec la diligence voulue pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, enquêter sur ces actes et les punir conformément à la législation nationale, qu'ils soient perpétrés par l'Etat ou par des personnes privées".<sup>2</sup>

Le concept de diligence a été repris par le jugement rendu par la Cour inter-américaine des droits de l'homme dans l'affaire Velasquez Rodriguez. La Cour a demandé au gouvernement "de prendre des mesures raisonnables pour prévenir les violations de droits humains et d'utiliser les moyens à sa disposition pour enquêter sérieusement sur les violations commises dans sa juridiction, d'identifier les responsables, de faire appliquer les peines appropriées, et de garantir aux victimes une réparation adéquate".<sup>3</sup>

Ainsi l'existence d'un système juridique condamnant et réprimant les violences domestiques serait insuffisante en soi; le gouvernement devrait s'acquitter de sa tâche de "garantir effectivement" que les cas de violence domestique soient réellement instruits et punis.<sup>4</sup>

### Egale protection par la loi

Cette doctrine est liée au concept d'égalité et de protection égale. Si la présence, dans l'application de la loi, d'éléments discriminatoires lors de cas de violence à l'égard des femmes, peut être démontrée, l'Etat peut être rendu responsable de violation des normes internationales concernant l'égalité en matière de droits humains.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à l'article 2, demande aux Etats parties

de "poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes", ce qui comporte l'obligation de "s'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation" et de "prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes".

### La violence domestique considérée comme torture

Cette école soutient que la violence domestique est une forme de torture et qu'il faudrait l'aborder en conséquence. Elle avance que, selon sa gravité et les circonstances soulevant la responsabilité de l'Etat, la violence domestique peut constituer une torture ou une peine ou traitement cruel, inhumain et dégradant, relevant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cette école estime que la violence domestique recouvre les quatre éléments fondamentaux qui établissent la torture: (a) elle provoque de graves souffrances physiques et/ou mentales, elle est (b) infligée volontairement, (c) à des fins spécifiques et (d) s'accompagne d'une certaine forme de participation officielle, que celle-ci soit active ou passive.

Les tenants de cette argumentation demandent que la violence domestique soit considérée et traitée comme une forme de torture et, dans les cas moins graves, de maltraitance. Cette thèse mérite d'être prise en compte par les rapporteurs et les organismes de traités qui examinent ces violations, éventuellement en collaboration avec des experts et des juristes, membres d'organisations non gouvernementales.

## Les façons de combattre la violence domestique

Aujourd'hui de nombreux Etats reconnaissent l'importance de protéger les victimes et de punir les auteurs de violence. L'un des problèmes les plus ardues pour les auteurs de réforme juridique est celui de "criminaliser" ou non le fait de battre sa femme. Il y a en quelque sorte le sentiment que la violence

domestique est un crime entre des personnes intimement liées. La question de l'intimité, à savoir si on devrait traiter le fait de battre sa femme comme un crime ordinaire ou si on devrait mettre l'accent sur les conseils et la médiation, enferme les décideurs politiques dans un sérieux dilemme.

### La criminalisation

Les partisans d'une approche de criminalisation se réfèrent au pouvoir symbolique de la loi et avancent que l'arrestation, la poursuite, et le verdict de culpabilité assorti de peine, constituent un processus qui exprime clairement que la société condamne la conduite de l'auteur de violence, et lui en attribue la responsabilité personnelle. Une étude menée par les services de police de Minneapolis a révélé que 19% des auteurs de violence ayant bénéficié de médiation et 24% de ceux enjoins de quitter le domicile conjugal, avaient récidivé, mais que seulement 10% de ceux qui étaient arrêtés se livraient à de nouvelles violences.<sup>5</sup> Il est toutefois fondamental que les décideurs politiques tiennent compte des réalités culturelles, économiques et politiques de leurs pays. Toute politique inapte à reconnaître la nature particulière de ces crimes et ne s'accompagnant pas de tentatives pour fournir un soutien aux victimes et une aide aux auteurs de violence, est vouée à l'échec.

### La législation

La législation relative à la violence domestique est un phénomène moderne. On est de plus en plus convaincu que des lois spéciales, comportant des procédures et des moyens spéciaux, devraient être établies. Le premier problème qui se pose concernant la législation est de savoir s'il faut ou non poursuivre un homme qui bat sa femme, même si cette dernière, sous la contrainte, veut retirer sa plainte. Certains pays l'ont résolu en chargeant la police et le ministère public de continuer leur action même dans les cas où la femme préférerait ne pas poursuivre.<sup>6</sup> En outre, étant donné que l'épouse est le témoin principal, certaines juridictions ont introduit une réglementation faisant d'elle un "témoin contraignable", excepté dans certaines situations. D'autres pays, comme les Etats-Unis, semblent opter davantage pour un soutien actif.

Des solutions quasi-répressives sont également utilisées dans divers pays. Les plus importantes sont les ordonnances de "protection" ou de "contrainte de bonne conduite", une procédure qui, si une personne se plaint de violence auprès d'un magistrat, contraint l'auteur de violence, sous caution, à ne se livrer à aucune voie de fait ou à observer une bonne conduite. Le niveau de preuve est plus bas que pour les procédures strictement pénales et cela peut procurer à certaines femmes un soulagement approprié, avec une décision judiciaire relativement facile à obtenir. La méconnaissance de la décision constitue une infraction pénale et la police peut arrêter les contrevenants sans mandat.

Des solutions de droit civil, telle l'injonc-

tion servant à étayer une cause d'action primaire comme un divorce, la nullité ou la séparation judiciaire, peuvent également être utilisées. Certaines juridictions ont promulgué des lois abrogeant l'obligation de demander une réparation de principe et permettant à la femme de demander une réparation injonctive indépendamment de tout autre action légale.<sup>7</sup> Une autre solution de droit civil applicable dans certains Etats des Etats-Unis est une action en responsabilité exigeant des dommages-intérêts du partenaire conjugal.<sup>8</sup>

### L'action policière

Dans la plupart des juridictions le pouvoir de la police de pénétrer dans un lieu privé est limité. Dans un contexte de violence domestique cela peut bénéficier à l'homme violent aux dépens de la femme. Certaines législations autorisent la police à entrer à la demande d'une personne résidant manifestement sur les lieux, ou lorsque tout laisse penser qu'une personne sur les lieux subit ou est sur le point de subir une agression.<sup>9</sup> Dans de nombreux cas de violence domestique la mise en liberté sous caution immédiate du contrevenant peut être dangereuse pour la victime qui, bien évidemment, doit en être préalablement informée sous peine d'encourir de graves conséquences. Certaines juridictions australiennes tentent de concilier les intérêts du contrevenant et de la victime en spécifiant des conditions destinées à protéger la victime liées à la mise en liberté du contrevenant.<sup>10</sup>

### Services de formation et de soutien collectif

La plupart des policiers, des procureurs, des juges et des médecins se rallient aux valeurs traditionnelles qui soutiennent l'institution de la famille et la domination masculine en son sein. Il est donc nécessaire d'amener les responsables de l'exécution des lois, les médecins et les juristes en contact avec les victimes à comprendre la violence liée au genre, à mesurer l'ampleur du traumatisme de la victime et à relever les preuves appropriées en vue de poursuites pénales. Les professionnels du droit et de la médecine sont souvent réticents devant ce genre de formation comme devant tout enseignement dispensé par une personne étrangère à leur spécialité. Il serait donc plus efficace de faire participer d'autres spécialistes aux processus de formation.

La nature du crime de violence domestique requiert l'intervention de la communauté pour aider et soutenir les victimes. Les travailleurs sociaux devraient posséder la formation nécessaire pour renseigner les victimes sur la loi et son application, sur le soutien financier et autre fourni par l'Etat, sur la marche à suivre pour obtenir ces aides etc... Ils peuvent également jouer un rôle important en décelant la violence, en sensibilisant l'opinion, et en guidant les victimes dans les démarches de demande de réparation.

Toute assistance aux victimes de violences domestiques devrait comporter un service de

consultation pour celles-ci et pour les auteurs de violence. Un tel programme pourrait même constituer une alternative à la sentence, en particulier dans le cas où les femmes préféreraient que leurs partenaires soient "aidés" plutôt que punis. Pour être efficaces, ces approches devraient utiliser des méthodes formelles et informelles d'éducation, et de diffusion de l'information.

### La coopération à tous les niveaux

Il est accablant de constater à quel point les Etats manquent des compétences nécessaires pour élaborer et appliquer des politiques se rapportant à la violence à l'égard des femmes. Il faudrait donc renforcer la coopération entre les gouvernements et la société civile pour lutter contre cette violence.

Une approche intégrée, multidisciplinaire, fruit d'une collaboration entre juristes, psychologues, travailleurs sociaux, médecins et autres spécialistes, visant à une compréhension globale de chaque cas particulier et des besoins de chaque victime, représente la meilleure option. Chaque démarche devrait être attentive au contexte de réalité quotidienne de la femme maltraitée, à son désespoir, à sa dépendance, au manque d'alternatives, et à la nécessité d'autonomisation qui en découle. L'objectif est de travailler avec la victime pour développer sa capacité à décider de son avenir.

\* Le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes a été nommé par la Commission des droits de l'homme en 1994 avec pour mission d'obtenir des informations des gouvernements, des organisations et des particuliers, sur la violence à l'égard des femmes; de recommander des mesures pour éliminer cette violence et remédier à ses conséquences; de se rendre sur le terrain.

1. Comité sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 11ème session, Recommandation générale n. 19, Comptes rendus officiels de l'Assemblée générale, 47ème session, Supplément n. 38 (A/47/38), Chap. 1.
2. Résolution de l'Assemblée générale 48/104 du 20 décembre 1993, Article 4.
3. Affaire Velasquez Rodriguez (Honduras), 4 Cour Inter.am. des droits humains. Ser.C, n. 4, 1988, para 174.
4. Ibid., para 167.
5. Minneapolis Domestic Violence Experiment.
6. Confronting Violence: A Manual for Commonwealth Action, Women and Development Programme, Human Resource Development Group, Secrétariat pour le Commonwealth, Londres, juin 1992.
7. Australie, Family Law Act, 1975, Sections 114, 70 C' Hong Kong, Domestic Violence Order, 1986; Matrimonial Causes Act, 1989, section 10.
8. "Developments in the law - Legal responses to domestic violence", 106 Harvard Law Review, 1993, p. 1531.
9. Justices Act, 1959 (Tas) section 106F; Crimes Act 1900 (NSW), section 349A.
10. Bail Act 1978 (NSW) section 37; Bail Act 1980 (Qld); Bail Act 1985 (SA) section 11.

Ils peuvent faire des tentatives de fugue, ou même manifester des tendances suicidaires.

Le spectacle et l'expérience de la violence peuvent amener un enfant à considérer la violence comme une forme de résolution des

conflits. Les filles qui voient leur mère maltraitée sont davantage susceptibles d'accepter la violence comme une norme conjugale que celles issues de familles paisibles. Même si de nombreux enfants provenant de foyers

violents ne deviennent pas forcément violents en grandissant, ceux qui ont assisté à des scènes de violence tendent davantage, une fois adultes, à céder à des comportements violents, chez eux et hors de chez eux.

### La violence domestique menace la survie de l'enfant

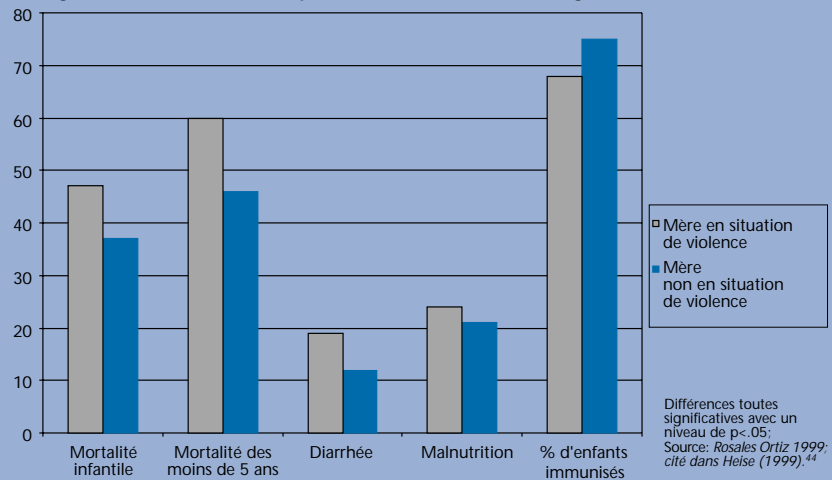
Une enquête menée à León, au Nicaragua, a établi que les enfants de femmes subissant des sévices physiques et sexuels de la part de leurs partenaires risquaient six fois plus que d'autres de mourir avant l'âge de 5 ans.<sup>40</sup> De même les enfants de femmes battues risquaient davantage d'être victimes de malnutrition, d'avoir eu des accès de diarrhée récents, et il était moins probable qu'ils aient bénéficié de thérapie par réhydratation orale et soient immunisés (voir figure 1). L'enquête a été attentivement contrôlée de façon à exclure d'autres facteurs éventuels affectant la survie des bébés et des enfants.

Une étude effectuée dans les Etats indiens du Tamil Nadu et de l'Uttar Pradesh a également constaté que les femmes battues risquaient considérablement davantage que les femmes non maltraitées d'avoir perdu un enfant lors d'un avortement volontaire ou spontané, à la naissance, ou en bas âge. L'étude n'a pas tenu compte d'autres éléments d'influence sur la mortalité infantile, comme l'éducation, l'âge et le niveau de parité de la mère.<sup>41</sup>

Dans le Karnataka rural, en Inde, une étude a révélé que les enfants de mères battues étaient moins nourris que les autres enfants, ce qui laisse supposer que ces femmes ne pouvaient pas traiter avec leur mari pour le bien de leurs enfants.<sup>42</sup>

On ne sait pas exactement de quelle façon la violence à l'égard des femmes affecte la survie de l'enfant; cela est peut-être dû au fait que les enfants de mères maltraitées sont davantage susceptibles de naître avec une insuffisance pondérale, ce qui entraîne un risque accru de décès au cours de la petite enfance ou de l'enfance. Une autre raison est que les femmes en situation de violence souffrent d'un manque d'estime de soi, sont en position de faiblesse pour négocier, ont plus difficilement accès à la nourriture et aux ressources, et sont donc moins en mesure de soigner leurs enfants.<sup>43</sup>

Figure 1 - La violence domestique et la santé de l'enfant, Nicaragua



## EVALUATION DES COÛTS SOCIO-ECONOMIQUES DE LA VIOLENCE

L'évaluation des coûts de la violence est une intervention stratégique qui fait davantage prendre conscience aux décideurs politiques de l'importance et de l'efficacité de la prévention. Des études menées au Canada, aux États-Unis, en Suisse, au Royaume-Uni et en Australie ont calculé les coûts en utilisant des paramètres différents.<sup>45</sup> Au Canada, l'étude, qui évaluait les coûts de la violence à l'égard des femmes dans le contexte élargi de la violence à l'intérieur et à l'extérieur du foyer, a conclu que l'Etat dépense annuellement plus d'un milliard de dollars (canadiens) pour des services comprenant la police, le système de répression criminelle, les consultations, et la formation.<sup>46</sup> Selon une étude aux États-Unis les coûts oscillent entre 5 et 10 milliards de dollars par an.<sup>47</sup> Il convient de signaler que ces études se rapportent uniquement aux coûts directement liés aux services et non aux coûts humains de la violence.

En 1993 la Banque mondiale a calculé que dans les pays industrialisés les coûts sanitaires entraînés par la violence domestique et le

viol intervenaient à raison de presque un cinquième dans les années de vie ajustées sur l'incapacité\* pour les femmes entre 15 et 44 ans.<sup>48</sup> Les coûts de la violence domestique et du viol sont les mêmes dans les pays industrialisés et dans les pays en développement, mais étant donné que la charge globale des maladies est bien plus élevée dans les pays en développement, un pourcentage plus petit est attribué à la victimisation liée au sexe. Dans les pays en développement, selon la région, on estime de 5 à 16% la perte d'années en bonne santé pour les femmes en âge de procréer, due à la violence domestique.<sup>49</sup>

La Banque inter-américaine de développement (BID) a effectué récemment des enquêtes dans six pays d'Amérique latine - Brésil, Colombie, El Salvador, Mexique, Pérou et Venezuela - qui examinent plus globalement les coûts socio-économiques de la violence domestique et sociale en quatre catégories: l'aide du cadre suivant (voir tableau 5):<sup>51</sup>

(i) **Les coûts directs** tiennent compte des frais occasionnés par les consultations psychologiques et les traitements médicaux (soins d'urgence, hospitalisations, soins en clinique et en cabinet médical, traitements pour maladies transmises sexuellement); des prestations policières y compris le temps consacré aux arrestations et aux réponses aux appels; des coûts à la charge du système de répression criminelle (prison et détention, poursuites et procès); des centres d'hébergement et d'accueil pour les femmes et leurs enfants; et des services sociaux (programmes de prévention et de défense, formation professionnelle, et formation des fonctionnaires de police, des médecins, du personnel judiciaire et des médias).

(ii) **Les coûts non-financiers** qui ne ressortent pas des services médicaux, mais qui prélèvent sur les victimes un lourd tribut par voie d'une morbidité et d'une mortalité accrues par suite d'homicide et de suicide, d'une plus grande dépendance à l'alcool et aux stupéfiants, et d'autres troubles dépressifs. Ils constituent les

\* Les estimations de la Banque comptent chaque année perdue pour cause de décès prématuré comme une année de vie ajustée sur l'incapacité, et chaque année de maladie ou d'incapacité de travail comme une fraction de celle-ci, laquelle varie selon la gravité de l'incapacité.

coûts non chiffrables, comparables, selon les estimations de la Banque mondiale, à d'autres facteurs de risques et maladies comme le VIH/SIDA, la tuberculose, le cancer, les affections cardiovasculaires, et la septicémie lors de l'accouchement.

(iii) **Les effets de multiplication économiques** comprennent, par exemple, une diminution de l'activité féminine, une réduction de la productivité au travail, et des gains plus bas. Aux Etats-Unis on a constaté que 30% des femmes maltraitées perdent leur emploi comme conséquence directe des violences.<sup>52</sup> Une étude menée à Santiago, au Chili, estime que les femmes non victimes de violences domestiques gagnent en moyenne 385 \$US par mois, tandis que les femmes victimes de graves violences physiques domestiques ne gagnent que 150 \$US c'est-à-dire moins de la moitié.<sup>53</sup> L'étude souligne également l'impact macroéconomique de la perte de gain de ces femmes.

A cette catégorie appartient également l'impact potentiel de la violence domestique sur la capacité future des enfants à obtenir un emploi adéquat. Sans parler de la perte de capital humain, les systèmes scolaires sont frappés de dépenses directes dans la mesure où les enfants issus de foyers violents risquent d'obtenir de mauvais résultats et de devoir doubler des classes. Selon une étude de la BID au Nicaragua, 63% des enfants issus de familles où les femmes subissent la violence domestique doublent une classe, et abandonnent en moyenne l'école à 9 ans, alors que cet âge est de 12 ans pour les enfants de femmes non victimes de graves sévices.<sup>54</sup>

(iv) **Les effets de multiplication sociaux** comprennent l'impact inter-générationnel de la violence sur les enfants, l'érosion du capital social, la réduction de la qualité de vie et de la participation aux processus démocratiques. Il est difficile de mesurer quantitativement ces effets, mais leur impact est primordial en termes de développement social et économique d'un pays.

Il est évident que tous les secteurs de la société sont profondément touchés par la violence à l'égard des femmes, et en subissent les conséquences. On doit effectuer davantage d'études, tant dans les pays

industrialisés que dans les pays en développement, pour évaluer les coûts de la violence domestique de façon à inciter les politiques nationales à éradiquer ce fléau que l'on peut dans une large mesure prévenir.

On manque aussi largement d'informations sur la rentabilité des interventions en matière de violence domestique.<sup>55</sup> Ce thème constitue un important domaine de recherches dont les résultats aideraient à élaborer des programmes efficaces, réalistes, et aptes à être reproduits, et par là à canaliser les ressources et les énergies dans la bonne direction.

Tableau 5 - Les coûts socio-économiques de la violence: typologie

Coûts directs: valeurs des biens et des services utilisés dans le traitement ou la prévention de la violence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Médecine</li> <li>● Police</li> <li>● Système judiciaire pénal</li> <li>● Logement</li> <li>● Services sociaux</li> </ul>
Coûts non-financiers: douleur et souffrances	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Morbidité accrue</li> <li>● Mortalité accrue du fait des homicides et des suicides</li> <li>● Abus d'alcool et de stupéfiants</li> <li>● Troubles dépressifs</li> </ul>
Effets de multiplication économiques: macroéconomiques, marché du travail, impacts de productivité inter-générationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Moindre participation au marché du travail</li> <li>● Productivité réduite sur le lieu de travail</li> <li>● Gains inférieurs</li> <li>● Absentéisme accru</li> <li>● Impacts de productivité inter-générationnels du fait de redoublements et de résultats scolaires inférieurs des enfants</li> <li>● Investissements et épargne inférieurs</li> <li>● Perte de capitaux</li> </ul>
Effets de multiplication sociaux: impact sur les relations interpersonnelles et la qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Transmission de la violence de génération à génération</li> <li>● Moindre qualité de vie</li> <li>● Erosion du capital social</li> <li>● Participation réduite au processus démocratique</li> </ul>

(Sources: Buvinic et al, 1999)

## STRATEGIES ET INTERVENTIONS: UNE APPROCHE INTEGREE

La violence domestique est un problème complexe et une même stratégie ne peut s'appliquer à toutes les situations. Tout d'abord la violence peut se produire dans des contextes sociaux extrêmement différents, et il est évident que les stratégies doivent varier en fonction du degré d'approbation des communautés.

Etant donné les corrélations entre les facteurs responsables de la violence domestique - dynamiques de pouvoir, de culture et d'économie liées au genre - stratégies et interventions devraient être conçues dans un cadre global et intégré. Une stratégie à plusieurs niveaux, qui affronte les causes struc-

turelles de la violence à l'égard des femmes tout en fournissant des services immédiats aux victimes, garantit la durabilité et est la seule en mesure d'éliminer ce fléau.

Le processus de planification des stratégies et interventions doit tenir compte des diverses parties intéressées. La collaboration avec celles-ci peut fonctionner tout de suite à plusieurs niveaux.

- Au niveau de la famille, les intéressés comprennent les femmes, les hommes, les adolescents et les enfants.
- Dans les communautés locales il faut développer la collaboration avec les anciens, les chefs religieux, les associa-

tions locales et de voisinage, les collectivités masculines (union des agriculteurs etc...), les municipalités et les divers organes du village.

- Dans la société civile, les partenaires concernés comprennent les associations professionnelles, les organisations féminines et masculines, les ONG, le secteur privé, les médias, le monde académique, et les syndicats.
- Au niveau de l'Etat, les stratégies doivent être élaborées en partenariat avec le système de répression judiciaire (la police, les magistrats et les avocats); le système sanitaire; le parlement et les

instances législatives des provinces; et le secteur de l'éducation.

- Au niveau international, les intéressés comprennent les organisations internationales (les institutions spécialisées des Nations Unies, la Banque mondiale, et les banques de développement régional).

La violence domestique est un problème sanitaire, juridique, économique, d'éducation, de développement, et de droits humains. Les stratégies devraient être conçues pour agir dans de nombreux domaines en fonction du contexte dans lequel elles sont appliquées. Les domaines clés d'intervention comprennent:

- le travail d'engagement et de sensibilisation
- l'éducation à l'apprentissage d'une culture non-violente
- la formation
- le développement des ressources
- la mise en places de services directs à l'intention des victimes et des agresseurs
- l'établissement de réseaux de contact et la mobilisation des communautés
- l'assistance directe aux victimes pour reconstruire leur existence
- la réforme juridique
- le suivi des interventions et des mesures
- le rassemblement et l'analyse des données
- l'identification en temps utile des familles, des communautés, des groupes et des individus "à risque".

Ces domaines ne s'excluent pas mutuellement; les interventions peuvent concerner divers domaines à la fois.

Toutes les stratégies et interventions destinées à combattre la violence domestique devraient s'appuyer avant tout sur cinq principes fondamentaux:

- prévenir
- protéger
- intervenir à temps
- reconstruire l'existence des victimes
- responsabiliser

Cette partie du Digest tente d'établir un cadre pour une action coordonnée au niveau des politiques et des programmes. Une stratégie efficace doit pouvoir s'adapter aux cultures et aux régions, fournir aux victimes un accès facile à une vaste gamme de services, et faire participer les communautés et les individus concernés à la conception des programmes d'intervention. En se concentrant sur les parties intéressées et en soulignant la responsabilité de la famille, de la communauté locale, de la société civile, de l'Etat, et des organisations internationales, ce cadre indique les champs d'action correspondants.

## La famille

**LES FEMMES.** Etant donné que leur vie et leur dignité sont en jeu, les femmes se sont

révélées les agents de changement les plus importants dans la lutte contre la violence liée au genre. Si les mouvements de femmes ont joué un rôle décisif (voir la partie sur la société civile), la force collective et le courage individuel de certaines femmes ont été remarquables dans le combat contre de nombreuses formes de violence. Pauvres, souvent illettrées et dénuées de pouvoir, ces femmes ont réussi à mobiliser des centaines d'autres femmes, trouvé des fonds, élaboré des stratégies, et contraint les décideurs politiques à réviser les lois et les orientations. Un effort systématique doit être entrepris pour écouter la voix des femmes de la base ainsi que celle des rescapées de la violence domestique, et pour intégrer leurs propositions. Leurs points de vue seront précieux pour mettre en place des programmes et des services efficaces appropriés à leurs besoins.

Le pouvoir des femmes doit être renforcé par le biais de l'éducation, des possibilités d'emploi, de la diffusion des connaissances juridiques, et du droit à l'héritage. Elles doivent être instruites de leurs droits humains et de tout ce qui concerne la violence domestique, car cela relève de leurs droits absolus. Les femmes en situation de violence domestique doivent pouvoir disposer de services d'assistance intégrés, d'intervention juridique et de réparation. Les stratégies d'intervention doivent notamment aider les femmes à reconstruire et à reprendre en main leur vie après les épisodes de violence, et comprendre des consultations, le relogement, l'allocation de crédits, et des offres d'emploi.

Les femmes doivent recevoir une aide systématique de tous les secteurs concernés, à savoir la justice pénale, la santé, l'assistance sociale et le secteur privé. Elles ont également besoin d'être soutenues par des réseaux informels, comme la famille, les amis, les voisins, et les associations locales. Celles-ci ainsi que les institutions gouvernementales devraient bénéficier d'une formation qui leur permette d'identifier les femmes, les hommes, les adolescents et les enfants en situation de risque de violence domestique, afin de les signaler à des services confidentiels et accessibles. Il faut aider les communautés qui ne disposent pas de tels services à mettre en place des mécanismes locaux d'assistance culturellement appropriés.

**LES HOMMES.** Un nombre croissant de spécialistes masculins préparent et facilitent les sessions de formation sur l'inégalité entre les sexes, y compris sur la question de la violence. Certains travaillent avec d'autres hommes pour examiner le comportement masculin et développer de nouveaux modèles de masculinité (voir la partie sur la

société civile). Les exemples de suprématie masculine en matière de violence liée au sexe ne manquent pas à travers le monde, et la participation des hommes est primordiale pour modifier les comportements.

Les hommes devraient recevoir un message clair et net de tous les secteurs et niveaux de la société: ceux qui perpètrent la violence devront en répondre. La justice pénale doit renforcer ce message en prenant des mesures contre les auteurs de délits, et en offrant des options de réhabilitation aux auteurs d'infractions. Il faut mettre en place des services qui donnent la possibilité de changer les comportements violents, lesquels, établis à l'échelle locale, devraient également affronter les problèmes de drogue et d'alcool.

Des hommes doivent inciter d'autres hommes à cesser de brutaliser les femmes, et changer les critères qui favorisent cette violence. Il faut pour cela aider les hommes à offrir un modèle comportemental sain aux jeunes gens, et élever les garçons dans un climat non-violent de respect des femmes.

**LES ADOLESCENTS GARÇONS ET FILLES.** Les filles ont besoin de toute la protection et de toute l'assistance dont devraient bénéficier les femmes adultes. Elles ont besoin de messages clairs en provenance de la société et des systèmes d'éducation en ce qui concerne leurs droits. Il faut établir des programmes scolaires qui dotent les filles de l'estime de soi, de capacités de négociation, et encouragent leur participation à des rôles de direction.

Les garçons ont besoin de modèles masculins positifs. Les messages en provenance des hommes de leur famille et de la société en général doivent leur signifier clairement que la violence à l'égard des femmes est inacceptable et qu'ils devront en répondre le cas échéant. Comme les hommes, les adolescents doivent avoir accès à des services qui les aident à affronter tout éventuel comportement violent de leur part.

Les services d'assistance doivent également aborder les schémas comportementaux associés, tels les problèmes de drogue et d'alcool, ou le comportement sexuel à risque auquel peuvent se livrer les adolescents garçons et filles, par suite des sévices qu'ils ont subis.

**LES ENFANTS** doivent être reconnus comme victimes de la violence domestique, et leur sécurité doit être assurée. Il faut pour cela garantir la sécurité de leur mère et installer des services de crèche et de garderie dans les centres d'accueil. Les communautés et l'Etat devraient établir des programmes adéquats pour aider les enfants à se remettre de la violence et des sévices qu'ils ont subis ou auxquels ils ont assisté.

## La communauté locale

Dans les sociétés traditionnelles les familles s'appuyaient sur les mécanismes d'assistance liés à la communauté pour résoudre les questions conflictuelles. Il faut donc mobiliser les communautés locales pour qu'elles s'élèvent contre la violence en leur sein. Les membres de la communauté peuvent agir au niveau d'un contrôle majeur des situations de violence domestique, ils peuvent aider les victimes, et inciter les hommes à abandonner leur comportement violent.

On doit remplacer l'indulgence par des moyens d'intervention et d'éducation actifs. Il faut informer et éduquer la communauté sur la nature et le caractère inacceptable de la violence domestique, par des programmes traitant les formes culturelles comportementales qui tolèrent que les hommes agressent, battent, châtient et violent les femmes. Les pratiques traditionnelles culturelles, comme les mutilations sexuelles féminines qui violent l'intégrité des femmes, doivent être revues et combattues. La culture n'est pas un élément statique; il faut développer des normes culturelles plus modernes qui respectent les femmes et favorisent leur dignité et leur sécurité.

Il incombe aux anciens et aux chefs religieux de prendre les rênes de cette évolution. Par exemple les chefs religieux devraient être incités à revoir les doctrines religieuses et les pratiques culturelles qui

### Le point de vue des enfants sur la violence domestique

Une étude récente conduite par des universités du Royaume-Uni s'est penchée sur la façon dont les enfants et les adolescents perçoivent la violence domestique, et sur la façon dont ceux qui l'ont vécue y font face et commentent leurs expériences. La recherche, qui portait sur 1.395 enfants âgés de 8 à 16 ans, a établi les constatations qui suivent.

- La grande majorité des enfants dans le secondaire, et un peu plus de la moitié de ceux dans le primaire, veulent en savoir davantage sur la violence domestique - ce qu'elle recouvre et comment l'arrêter - ainsi que comprendre ses causes.
- Les enfants témoins de violence domestique réagissent de diverses façons, certains essaient de se mettre à l'abri ou de protéger leur mère et leurs frères et sœurs, d'autres cherchent du secours et interviennent directement, en téléphonant à la police par exemple.
- La plupart de ces enfants rapportent que les professionnels, à l'exception du personnel des centres d'accueil, se sont montrés ou indifférents ou sceptiques à leur égard. Les enfants veulent être écoutés, pris au sérieux, et participer aux décisions concernant leur existence. Ils veulent être aidés, compris et rassurés, être en lieu sûr en compagnie de leur mère et avoir avec eux leurs propres affaires, et même leurs animaux domestiques.

Cette recherche, une des rares axées sur le point de vue des enfants et des adolescents, a constaté que ceux-ci ne sont pas des victimes silencieuses ni passives de la violence. Les enfants de tous âges étaient très actifs dans leur mode de réagir à la violence et leurs façons de l'affronter, faisant parfois preuve d'un discernement et d'un esprit d'initiative bien au-dessus de leur âge.

L'étude concluait que les avis des enfants devraient servir d'enseignement pour mettre au point des politiques et des actions concrètes appropriées dans le domaine de la santé, de l'assistance sociale, de l'éducation et de la justice pénale, ainsi que dans les services spécialisés pour les femmes et les enfants. Leur ténacité et leur résistance sont des ressources essentielles que doivent utiliser les institutions.<sup>56</sup>

entraînent la subordination des femmes et la violation de leurs droits. Les organes locaux d'administration (par exemple le système de 'panchayat' en Inde) devraient jouer un rôle déterminant en créant une culture non-violente, en établissant des sanctions, en élaborant des réponses culturelles localement appropriées pour prévenir la violence et contrôler le respect et l'application des sanctions en vigueur.

L'oeuvre de sensibilisation aux effets de la violence domestique sur les communautés donne la mesure de l'importance de la prévention. La participation des femmes, des associations, et des agents sanitaires locaux à des ripostes globales à la violence domestique favorise la durabilité et la responsabilisation, ce qui constitue en soi un pas significatif. Toutefois, étant donné les difficultés d'adaptation au changement, il est nécessaire de veiller à la protection des militants, des défenseurs des droits humains, et des travailleurs sociaux. Enfin, les ressources humaines et financières sont le nerf de tout programme de développement et de son application.

### Les mutilations sexuelles féminines

Les gouvernements doivent maintenant prendre des mesures pour les abolir, en tant que "pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants", selon leurs obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant (Article 24.3).

Une législation qui s'attaque à cette pratique est certes importante, mais la coopération au niveau de la communauté est essentielle pour arriver à l'éradiquer. Les campagnes les plus efficaces des dernières années ont été menées par des personnes très profondément ancrées dans les villages et les communautés où se pratiquent traditionnellement les mutilations sexuelles féminines.

L'un des exemples de changement les plus frappants s'est produit au Sénégal où le mouvement pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines est parti des femmes d'un village, Malicounda Bambara. Leur courage a porté ses fruits: 148 communautés ont publiquement renoncé à cette pratique et une législation la proscrivant est en place.

En 1995 les femmes de Malicounda ont discuté le sujet, occulté jusqu'alors, des mutilations sexuelles féminines, au cours de débats sur les droits humains et les questions de santé publique organisés par l'ONG Tostan (la percée). Un fois la discussion entamée, il n'y eut plus moyen de l'arrêter, les amis, les maris, les dirigeants du village, la sage-femme locale et les "coupeuses" se mêlant au débat, et tout le village prenant conscience, pour la première fois, de l'étendue du problème. Les chefs religieux ont également joué un rôle fondamental. Dès le milieu de l'année 1997 la pratique était abolie à Malicounda et les ex-coupeuses étaient encouragées et aidées à trouver d'autres sources de revenu.

Eperonnées par ce succès, les femmes passèrent le mot à d'autres villages, toujours soutenues par Tostan, l'UNICEF et le gouvernement. Ces efforts furent couronnés par la Déclaration de Diabougou en février 1998, lorsque les représentants de 13 communautés déclarèrent publiquement et formellement renoncer aux mutilations sexuelles féminines. En avril 2000, les femmes, les hommes et les enfants de 26 îles du fleuve Sine-Saloum se rassemblèrent à l'île de Niodior pour célébrer la fin de cette pratique. Les coupeuses traditionnelles des îles enveloppèrent d'étoffe leurs couteaux mystiques pour les cacher aux yeux de l'assistance. Puis, en procession solennelle, elles les enfermèrent dans une corbeille de paille traditionnelle, mettant symboliquement fin aux mutilations sexuelles féminines.<sup>57</sup>

## La société civile

**LES ORGANISATIONS FÉMININES.** Depuis presque un quart de siècle, les mouvements de femmes sont en première ligne pour dénoncer au grand jour la violence domestique: en donnant la parole aux rescapées par le biais des tribunaux et de témoignages personnels; en fournissant aux victimes de la violence des formes d'assistance novatrices; en contraignant les gouvernements et la communauté internationale à reconnaître qu'ils ont échoué à protéger les femmes de la violence. A partir d'actions locales, collectives, les femmes ont fait de leur combat contre la violence une campagne mondiale.

L'engagement des femmes a poussé les secteurs formels (système juridique et judiciaire, système de justice pénale, santé) à commencer à répondre aux besoins des femmes victimes de violence. Les femmes



ont fait campagne pour modifier les politiques et les mécanismes institutionnels, que ce soit en matière de réforme juridique, de formation de la police, ou de la mise en place de centres d'accueil pour les femmes et leurs enfants. Pour combattre les causes structurelles de la violence, les organisations de femmes ont cherché à renforcer le pouvoir des femmes en les instruisant de leurs droits humains, en mettant à leur disposition des programmes de crédit, et en les associant à des réseaux plus étendus. Il est crucial que les mouvements de défense des femmes continuent à diriger l'évolution, en particulier par un travail de contrôle et de responsabilisation, et que les gouvernements collaborent davantage avec ces mouvements.

**LES ORGANISATIONS MASCULINES** peuvent également prendre l'initiative, dans les communautés locales, de lutter contre la violence à l'égard des femmes, en collaborant avec les organisations féminines expertes en la matière. Les organisations de services peuvent utiliser leurs ressources et réseaux; et les associations sportives masculines nationales et locales sont particulièrement bien placées pour sensibiliser les hommes au problème.

**LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES** de médecins, juristes, psychologues, infirmiers, éducateurs, travailleurs sociaux, et autres spécialistes jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Leurs membres peuvent être régulièrement confrontés à des situations de violence domestique, mais ne pas en reconnaître les signes du fait de leurs propres préjugés, de leur histoire ou de leur manque de formation. Il est fondamental que ces organisations introduisent des cours sur la violence domestique et les droits humains dans leurs programmes de formation professionnelle, et que les spécialistes en la matière bénéficient d'une formation continue dans ce domaine. Ces associations doivent mettre au point des protocoles pour identifier et signaler les cas de violence domestique aux instances appropriées, et pour trouver des moyens de détection et d'intervention en temps utile. Ces protocoles doivent être établis en collaboration avec des experts en matière de violence domestique.

**LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES (ONG)**, comme les organisations féminines, ont collaboré avec les organismes publics et les organisations internationales pour fournir de multiples services ainsi que des programmes d'éducation et de sensibilisation. Il faudrait renforcer leur potentiel de mise en place de services, notamment de concert avec les organismes publics.

Les ONG ont un rôle fondamental à

## Repenser les rôles masculins

Beaucoup d'hommes reconsidèrent leur propre rôle dans la famille et dans la société. D'aucuns se demandent pourquoi certains hommes sont violents et comment les aider à mettre un terme à leur comportement violent. L'UNICEF a entrepris de travailler avec des hommes à l'amélioration des connaissances sur le rôle masculin dans la famille.<sup>58</sup> De plus, des groupes d'hommes dans de nombreux pays prennent l'initiative de revoir les présomptions culturelles et sociales sur la masculinité, et élaborent des stratégies pour aider les hommes à maîtriser leur violence.

En 1993 au Mexique, par exemple, un groupe d'hommes a fondé le Collectif masculin pour les relations égalitaires (CORIAC) pour fournir aux hommes agressifs un espace d'autocritique et de rééducation. Le CORIAC aide les participants à comprendre leur violence, à assumer la responsabilité de leurs actions, et à exprimer leurs émotions autrement que par la violence.

La Campagne ruban blanc (White Ribbon Campaign) au Canada est une organisation masculine qui s'emploie à mettre fin à la violence des hommes à l'égard des femmes. Elle a mis au point des pochettes de documentation et d'action qu'elle a distribuées dans les écoles, les universités, les entreprises et les syndicats. Son action s'est étendue à d'autres pays, dont certains pays européens.

En Australie diverses initiatives ont été lancées pour aider les hommes à arrêter la violence, notamment des campagnes médiatiques pour les convaincre de prendre leurs responsabilités, une permanence téléphonique masculine tenue par des volontaires formés et guidés pour les aider et les diriger vers les services disponibles, et des programmes d'assistance pour vaincre les comportements de violence et d'abus.

jouer en faisant pression sur les gouvernements pour qu'ils ratifient les instruments internationaux des droits humains comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, la CEDEF ou la CDE, ou lèvent leurs réserves à cet égard. Les ONG ont joué un rôle décisif en surveillant l'application des instruments n'ayant pas valeur de traités, comme la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Elles doivent continuer à faire pression et à plaider pour une législation qui protège les droits des femmes, des filles et des enfants.

**LE SECTEUR PRIVÉ** a un intérêt établi à affronter le problème, car les coûts de la violence domestique pour la société, et l'industrie en particulier, sont catastrophiques en termes de basse productivité, d'absentéisme, et de renouvellement du personnel. Il serait profitable d'identifier et d'assister les membres du personnel victimes ou auteurs de violences domestiques. Le secteur privé devrait introduire dans la formation d'entreprise la sensibilisation à la violence liée au genre et domestique, et promouvoir une mentalité organisationnelle étrangère aux abus, y compris le harcèlement sexuel, sur les lieux de travail. Il devrait également être incité à financer des services de prévention et d'assistance au sein des communautés locales.

**LES SYNDICATS** doivent soutenir ces actions du secteur privé, utiliser leurs ressources pour promouvoir la non-violence à l'égard des femmes parmi leurs membres, et inciter ceux-ci à s'adresser le cas échéant à des services de soutien et d'assistance.

**LES MÉDIAS** ont un rôle capital, car ils influencent et modifient les normes et les comportements sociaux. L'étalage répété de

la violence dans les médias a été associé à un accroissement de l'incidence d'agression, en particulier chez les enfants. Dans le domaine de la violence domestique, les campagnes médiatiques peuvent aider à renverser les tendances sociales qui tolèrent la violence à l'égard des femmes, en remettant en question les modèles de comportement violent acceptés par la famille et la société.<sup>59</sup> La collaboration avec les médias doit être axée sur l'apparition de nouveaux messages et de nouvelles réactions pour réduire la violence domestique. Par conséquent, un effort conscient de sensibilisation des professionnels des médias est important pour combattre la violence à l'égard des femmes.

Des circuits médiatiques alternatifs comme les compagnies théâtrales, les marionnettistes, les radios locales, les musiciens et artistes en tous genres ont un rôle à jouer en sensibilisant le public au problème, et en créant des personnages-modèles pour les hommes et les jeunes gens des communautés.

**LES CHEFS ET LES PENSEURS RELIGIEUX** doivent revoir les interprétations des textes et des doctrines sacrés dans une optique de promotion de l'égalité et de la dignité des femmes. Bien des hommes violents à l'égard des femmes défendent leur conduite en invoquant la religion, au nom de laquelle sont justifiées de nombreuses pratiques culturelles d'abus et de violences. Les chefs religieux à tous les niveaux ont le devoir de garantir que les interprétations religieuses ne soient pas utilisées contre les femmes.

**LES INSTITUTIONS ACADÉMIQUES ET DE RECHERCHE** devraient s'attaquer à l'absence chronique de statistiques sur la violence domestique, qui freine l'évolution des politiques en la matière. Le manque de données et de documentation sur la violence à l'égard des femmes, et sur la violence

domestique en particulier, renforce le silence des gouvernements qui se sentent ainsi autorisés à nier l'existence de cette violence et leur obligation d'y faire face.<sup>60</sup>

Il existe plusieurs priorités dans le domaine de la recherche. Des données fiables sur l'ampleur, les conséquences, et les coûts économiques et sanitaires de la violence liée au genre, contribueront à faire apparaître le problème sur les écrans radars des décideurs politiques. Les chercheurs doivent identifier les pratiques exemplaires de prévention et de traitement, et évaluer leur efficacité ainsi que la possibilité de les reproduire.

Une majeure collaboration est nécessaire, dans le cadre des recherches qualitatives, entre les instituts académiques et de recherche, les organisations féminines, les ONG et les prestataires de services, de façon à améliorer la compréhension des causes de la violence domestique, et de son impact physique et psychologique sur les femmes. Les résultats de ces recherches doivent être communiqués aux communautés pour ouvrir la voie à la sensibilisation et aux transformations.

## L'appareil étatique

La violence à l'égard des femmes concerne tous les secteurs publics qui doivent en tenir compte dans tous leurs programmes. Il est nécessaire d'établir de nouveaux niveaux de coordination et d'intégration entre divers secteurs publics, parmi lesquels la justice pénale, la santé, l'éducation, et l'emploi.

### Le système de justice pénale

**RÉFORME JURIDIQUE.** Les gouvernements qui ont ratifié les conventions internationales et les instruments des droits humains se doivent d'aligner leurs lois

## Les commissariats de police féminins

Des commissariats de police féminins spéciaux, dont le personnel est composé d'équipes féminines pluridisciplinaires prêtes à répondre aux besoins variés des victimes, ont été établis dans plusieurs pays dans le but de rendre les postes de police plus accessibles aux femmes. Le premier a vu le jour à Sao Paulo, au Brésil, en 1985, en réponse aux réclamations des femmes qui se plaignaient de ne pouvoir dénoncer les violations à la police car elles étaient accueillies avec irrévérence et scepticisme. Le succès du Brésil a encouragé l'Argentine, la Colombie, le Costa Rica, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela à installer leurs propres unités spécialisées.

La Malaisie, l'Espagne, le Pakistan et l'Inde ont également introduit leurs versions. En Inde, des employées civiles sont attachées à chaque commissariat pour conseiller et aider les femmes qu'elles orientent vers des réseaux de soutien et des options différentes. Conçus pour fournir une assistance globale, y compris des services sociaux, juridiques, psychologiques, de logement, de santé et de garderie, ces commissariats répondent aux nombreux niveaux d'assistance requis par les victimes de violence domestique.

Toutefois une étude récente menée en Inde souligne certains problèmes concernant cette solution, dont le plus évident est que les femmes sont dissuadées de porter plainte dans d'autres commissariats. Il en résulte que les victimes doivent parcourir de vastes distances pour porter plainte auprès des unités spéciales et ne sont plus assurées de la protection des commissariats ordinaires de leur zone.<sup>61</sup>

nationales sur ces nouveaux instruments. Une des mesures pour promouvoir le droit des femmes à la protection équitable de la loi consiste à promulguer une législation en matière de violence domestique qui prohibe spécifiquement la violence à l'égard des femmes. Une telle législation garantirait aux femmes la protection contre les menaces et les actes de violence, la sécurité et la sûreté pour elles-mêmes, les personnes à leur charge et leurs biens, ainsi que l'assistance leur permettant de poursuivre leur existence sans ultérieures perturbations.

Conformément à leurs obligations relevant de la Convention relative aux droits de l'enfant (article 24.3), les gouvernements doivent également dénoncer et réformer toutes les lois, pratiques et politiques autorisant des traditions culturelles nuisibles, comme les mutilations sexuelles féminines, les crimes dits d'honneur, et la discrimination liée à la préférence pour les fils.

Lorsqu'une telle législation est adoptée, son application et son observation constituent des priorités. Sa mise en application requiert la collaboration et la sensibilisation de la police et le système de justice.

**LA POLICE.** Ses membres occupent une position privilégiée pour porter assistance aux victimes, mais bien souvent leurs propres préjugés, le manque de formation, et la réticence à intervenir dans les cas de violence domestique les empêchent d'affronter cette question. Il faut instituer la formation et la sensibilisation de la police à tous les niveaux et développer des normes de contrôle des réactions. Les policiers doivent être tenus responsables de leur conduite à l'égard des victimes de façon à ce qu'ils ne brutalisent pas davantage les femmes entre leurs mains.

**L'APPAREIL JUDICIAIRE** peut considérablement renforcer le message selon lequel la violence est un acte criminel grave dont les auteurs auront à répondre devant la loi. Le juge donne le ton dans les salles d'audience et prend des décisions cruciales pour l'avenir des victimes, des auteurs de violence, et des enfants; il doit donc être sensible à la dynamique de la violence domestique pour émettre des sentences équitables. Il est de ce fait capital de sensibiliser les magistrats aux problèmes de genre; et les facultés de droit devraient insérer dans leurs programmes des cours en la matière.

**MESURES DE PROTECTION.** La protection et la sûreté des victimes devraient constituer l'objectif premier des systèmes juridiques. Il est important de prendre des mesures protectrices afin que les victimes ne soient pas laissées sans défense et ne subissent pas de nouvelles violences. Dans les pays industrialisés, depuis les années 70, des centres d'accueil prêtent assistance aux victimes de la violence domestique; ils offrent en général

## La législation en matière de violence domestique

Dans les années 1990, plusieurs facteurs ont contribué à d'importants changements dans la législation de nombreux pays en matière de violence domestique. Des campagnes féminines efficaces ont dirigé l'attention sur la question de la violence à l'égard des femmes; de plus, diverses conférences des Nations Unies (Vienne, 1993; Le Caire, 1994; Beijing, 1995) ont déclaré que les droits des femmes font inaliénablement partie des droits universels de la personne. Tout cela a suscité une prise de conscience nouvelle qui s'est traduite par l'adoption de lois sur la violence domestique dans de nombreux pays.

Jusqu'à aujourd'hui seulement une quarantaine de pays du monde entier ont adopté une législation spécifique en matière de violence domestique, dont 13 d'Amérique latine. La signature de la Convention inter-américaine sur la prévention, la répression et l'éradication de la violence à l'égard des femmes, en 1994, a donné l'élan à la mise en place d'une telle législation. Les pays de la région ayant promulgué des lois en la matière comprennent l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, El Salvador, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou, Porto Rico, l'Uruguay et Venezuela.

La Loi sud-africaine sur la violence domestique de 1998 contient un aspect particulièrement novateur, qui accorde une injonction temporaire de protection dans les cas où le tribunal est convaincu que les actions de l'agresseur représentent un "préjudice immédiat" pour la plaignante. Cette décision protège la santé, la sécurité et le bien-être de la requérante, et comprend une disposition selon laquelle l'agresseur sera expulsé du domicile conjugal tout en continuant à assister financièrement la requérante.

### Sensibiliser le personnel judiciaire à la dimension de genre

Former le personnel judiciaire (des juges de la Cour suprême aux avocats commis d'office, aux procureurs, aux assistants sociaux et au personnel de soutien) a donné de bons résultats au Costa Rica, en Inde et aux États-Unis. Au Costa Rica la formation a eu lieu dans le cadre de l'action du gouvernement contre la violence domestique, tandis qu'en Inde et aux États-Unis l'entreprise a été menée en grande partie par des ONG.

Les ateliers de formation étaient axés sur la dynamique de la violence domestique et des formes spécifiques d'abus, sur les rapports de genre et de pouvoir, sur l'analyse de la législation pertinente, sur les procédures et les services juridiques à la disposition des victimes, et sur les stratégies de soutien pour victimes et agresseurs. De l'examen de ces programmes ressort clairement la nécessité d'une participation à tous les niveaux, y compris celle des plus hauts fonctionnaires de justice, pour promouvoir, appliquer et contrôler la législation et les actions en matière de violence domestique.

une écoute téléphonique 24 h sur 24, des groupes de soutien, des garderies, et des services sociaux et juridiques. Des centres similaires ont été créés depuis le début des années 80 dans de nombreux pays en développement; la plupart sont gérés par des ONG. Mais celles-ci, dans ces pays, ont du mal à faire face aux dépenses élevées de ces structures d'accueil, et font donc porter leurs efforts sur la distribution de conseils juridiques et d'une assistance psychologique et sociale.

Dans ce domaine l'aide des administrations municipales et provinciales est nécessaire pour mettre en place des centres d'accueil viables pour des séjours de brève et longue durée, des services d'aiguillage vers d'autres secteurs (santé, justice, police), ainsi que pour assister les femmes dans la recherche d'un logement, d'un emploi ou d'un système de garde d'enfant. Les administrations créent de plus en plus ces services d'assistance en collaboration avec les ONG dans le cadre d'une réponse intégrée à la violence domestique.

En Namibie, par exemple, des cellules de protection des femmes et des enfants ont été établies en partenariat avec la police, les ministères de la Santé et des Services sociaux, et des ONG. Les travailleurs sociaux de ces cellules ont pour mission de garantir la protection et la sûreté des femmes et des enfants maltraités pendant et après la crise, et de les assister dans la préparation des rapports juridiques, lors des apparitions au tribunal et des visites médicales nécessaires pour prouver les faits.

Les ONG s'attachent en particulier à aider les femmes à reconstruire leur existence et à recouvrer l'estime de soi. Beaucoup adoptent pour cela une approche basée sur l'éducation, la connaissance des lois, et la diffusion de programmes d'autonomie économique dans les centres d'accueil afin que les femmes prennent en charge leur vie et leur sécurité personnelle.

De tels programmes fournissent également des conseils et des liaisons avec les réseaux féminins en place. Le contact avec d'autres femmes ayant les mêmes problèmes

aide les victimes à se libérer de l'isolement, de la honte et de la peur, et leur permet de reconstruire plus rapidement leur existence.

Les permanences téléphoniques, généralement établies par les ONG, se sont également répandues dans de nombreux pays d'Amérique latine (Argentine, Chili, El Salvador, Uruguay) et en Asie du Sud. Cependant, du fait de la rareté des téléphones dans la plupart des zones rurales, seules les populations urbaines bénéficient de ces permanences.

Il est fondamental que toute femme en situation de violence ou de risque dispose d'un accès immédiat et continu à des services qui l'aident sans la juger ni la régenter. A tous les niveaux il faut favoriser le rôle actif des femmes dans leurs rapports avec le système judiciaire civil et pénal de façon à ce qu'elles puissent examiner les options à leur disposition, et faire des choix quant à leur sécurité.

#### Le système sanitaire

Le personnel du système sanitaire est bien placé pour identifier les femmes maltraitées et les signaler à d'autres services; en effet la grande majorité des femmes se rendent tôt ou tard dans un établissement de soins, par exemple pendant la grossesse ou pour demander un traitement pour elles-mêmes ou leurs enfants. Dans la pratique, cependant, le système sanitaire, loin de prendre des initiatives, s'est généralement montré indifférent à l'égard des femmes victimes de la violence domestique. Il est nécessaire de former les dispensateurs de soins au dépistage et à l'identification précoces des signes de la violence domestique.

Dans la mesure du possible, une telle formation devrait être insérée dans les programmes en place plutôt que faire l'objet de programmes distincts. L'OMS a établi les questions qui doivent être abordées lors du travail de sensibilisation des dispensateurs de soins:

- leurs éventuels sentiments négatifs, y compris un sens d'impréparation, d'impuissance et d'isolement, en particulier dans les zones manquant de services d'orientation;
- certaines convictions culturelles, y compris l'idée que la violence domestique est une affaire privée;
- certaines conceptions erronées, y compris l'idée que ce sont les femmes qui provoquent la violence.<sup>62</sup>

La formation devrait être complétée par des protocoles qui guident les dispensateurs de soins dans l'application des normes. Ces protocoles devraient comprendre des procédures de documentation, à des fins juridiques, médicales et statistiques; les questions juridiques, éthiques et de protection de la vie privée; et des informations actualisées sur les services locaux d'orientation. Les protocoles devraient être spécifiques aux cultures et particulièrement soucieux de respecter les droits de la femme.<sup>63</sup>

#### L'éducation

Des cours sur la non-violence, la résolution des conflits, les droits humains et les questions de genre devraient figurer au programme des écoles primaires et secondaires, des universités, des instituts professionnels, et autres établissements de formation. On ne peut prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes qu'en affrontant ses causes sous-jacentes et en contestant les normes et les comportements culturels. Une réforme pédagogique en vue d'éliminer les stéréotypes de genre dans les écoles (en mentionnant la contribution des femmes à l'histoire, en éliminant la distribution des rôles en fonction du genre dans les manuels scolaires, en encourageant les filles à participer aux activités sportives) représente un pas important vers l'égalité entre les sexes.

Parallèlement à cette réforme, les États doivent affronter un problème plus fondamental, à savoir la scolarisation féminine. En Asie du Sud, au Moyen-Orient et en

#### L'accessibilité aux services sanitaires

L'accès aux services sanitaires constitue un obstacle majeur aux visites médicales. Au Pakistan, par exemple, les deux villes principales, Karachi et Lahore, ont un seul centre médico-légal où sont effectués les examens de preuves de sévices sexuels. L'accès à ces services est rendu difficile pour les femmes notamment par la complexité des déplacements en ville. A Moscou existe un unique centre de ce genre, ouvert de 9 à 2 heures. Dans certaines zones rurales, les victimes de violence doivent voyager des jours entiers avant d'atteindre un centre. De plus, dans de nombreux pays, ceux-là même en général où les médecins femmes sont extrêmement rares, les femmes maltraitées et violentées sont mal à l'aise avec les médecins masculins.

Afrique, par exemple, l'école primaire est fréquentée par bien plus de garçons que de filles, ce qui perpétue la subordination féminine.

## Les organisations internationales

Les organisations internationales comme les Nations Unies, ses organismes et ses institutions spécialisées, la Banque mondiale, et la Banque inter-américaine de développement, ont inscrit la question de la violence à l'égard des femmes à leur ordre du jour. Leurs programmes expriment clairement les liens entre les droits humains, la santé, et la participation des femmes à la politique et à l'économie, dans le contexte plus étendu de la violence à l'égard des femmes en tant que question de développement. Ces organisations peuvent jouer un rôle décisif en utilisant leur compétence et leur crédibilité pour gagner des appuis pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En plaidant auprès des gouvernements nationaux, et en soutenant des programmes dirigés à la fois par des organisations gouvernementales et non gouvernementales, elles oeuvrent déjà à de nombreux niveaux pour prévenir et réduire la violence domestique dans diverses régions du monde.

Les exemples suivants donnent un aperçu de quelques initiatives conduites par ces organisations.

- L'UNICEF travaille avec différents partenaires pour affronter la violence domestique dans de nombreux pays. Cette institution a, par exemple, favorisé la création du Plan national de Bolivie pour la prévention et l'éradication de la violence à l'égard des femmes (1994), ainsi que l'adoption de la Loi 1674 contre la violence familiale ou domestique

### La possibilité de se procurer des armes: une préoccupation croissante

La facilité avec laquelle chacun peut se procurer des armes représente un des risques majeurs associés à la violence domestique. Avec la multiplication des conflits civils après la fin de la guerre froide, et l'argent facile fourni dans de nombreux pays par le trafic de drogue, les armes légères sont devenues plus accessibles. Il suffit, pour illustrer le rôle des armes à feu, de citer ces données en provenance des États-Unis, selon lesquelles une femme risque 2,5 fois plus de mourir sous les balles de son partenaire intime que d'être tuée de quelque façon que ce soit par un inconnu<sup>64</sup>.

Les armes à feu sont également utilisées à d'autres fins, notamment pour contraindre une femme à des rapports sexuels, l'intimider ou exercer un contrôle sur elle.

Des tentatives de commercialisation d'armes spécifiquement féminines n'ont guère rencontré de succès aux États-Unis<sup>65</sup>, dont la plupart des habitants réclament depuis des décennies un contrôle plus strict de la vente d'armes<sup>66</sup>. Plusieurs épisodes récents provoqués par des armes à feu ont donné l'élan à un vaste mouvement social. Selon les estimations, 750.000 protestataires, pour la plupart des femmes, ont participé à la *Million Mom March* (La marche d'un million de mamans) à Washington D.C. le 11 mai 2000. D'autres marches se déroulaient simultanément dans d'autres villes des États-Unis en ce jour de fête des mères, pour demander publiquement un contrôle plus sévère sur les armes.

(1995); elle a collaboré avec la télévision nationale jordanienne pour des spots sur la violence à l'égard des femmes; elle a appuyé le développement d'un mouvement actif contre la violence liée au genre en Afghanistan et dans d'autres pays en Asie du Sud.<sup>67</sup>

- Les campagnes régionales des Nations Unies pour éliminer la violence à l'égard des femmes, coordonnées par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), ont suscité, depuis 1998, de nouveaux partenariats entre plusieurs organismes des Nations Unies (y compris l'UNICEF), les gouvernements, les ONG nationales et régionales et les groupes locaux et les organisations médiatiques.<sup>68</sup>
- Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) soutient la recherche sur la prévalence de la violence domestique, a contribué à la création de centres de santé pour femmes dans les zones les plus touchées par cette violence, et collabore avec les gouverne-

ments, les ONG et les communautés locales pour mettre fin aux mutilations sexuelles féminines.

- L'OMS coordonne une étude internationale sur la santé des femmes et la violence domestique, qui vise à développer des méthodologies pour une évaluation transculturelle de la violence à l'égard des femmes et ses conséquences sanitaires dans six pays.<sup>69</sup>
- L'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et la Banque inter-américaine de développement (BID) collaborent actuellement à un projet coordonné multi-sectoriel contre la violence à l'égard des femmes en Amérique latine.<sup>70</sup>
- Le Fonds de soutien des actions pour éliminer la violence à l'égard des femmes, établi en 1996 dans le cadre de l'UNIFEM par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, a soutenu à travers le monde des projets novateurs de lutte contre toutes les formes de violence liée au genre.<sup>71</sup>

**C**ette section comprend des informations sur certaines des principales organisations intergouvernementales, et sur des ONG internationales et régionales concernés par les questions liées à la violence domestique. Elle n'a pas l'ambition de fournir une liste exhaustive, de même qu'elle ne donne pas d'ordre de priorité ou de classement aux organisations citées. Ces renseignements sont fournis dans un esprit de liaison avec d'autres types d'organisation, notamment les ONG locales et régionales, les organisations professionnelles et sociales, les institutions académiques et autres et les organes gouvernementaux, dont le travail se rapporte à la question de la violence domestique ou de l'autonomisation des femmes et des filles par le biais de l'éducation, de l'emploi ou de la formation. Les sites Web sont communiqués et aussi actualisés que possible. Ces informations sont évidemment susceptibles de changements.

## LES NATIONS UNIES ET LEURS INSTITUTIONS SPECIALISEES

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

3 UN Plaza  
New York  
NY 10017  
USA  
Tél: +1 212 326 7000  
Fax: +1 212 888 7465

#### Activités

Dans le cadre de son mandat, et s'appuyant sur la CDE et la CEDEF, l'UNICEF promeut l'égalité des droits des femmes et des filles et soutient leur pleine participation au développement de leurs communautés. L'institution travaille avec divers partenaires pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, pour leur ouvrir en grand les portes de la santé, de l'éducation et de services de crédit accessible, et pour leur faire prendre conscience de leurs droits.

**Site Web:** [www.unicef.org](http://www.unicef.org)

### Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

304 East 45th Street, 15th floor  
New York  
NY 10017  
USA

Tél: +1 212 9066400  
Fax: +1 212 9066705  
E-mail: [unifem@undp.org](mailto:unifem@undp.org)

#### Activités

L'UNIFEM a fait des droits humains des femmes la pierre angulaire de ses programmes d'approche de l'autonomisation. L'institution coordonne des campagnes régionales pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, afin d'attirer l'attention sur la question. Neuf agences des Nations Unies, plusieurs ONG nationales et régionales, et 22 gouvernements d'Afrique, d'Asie, et d'Amérique latine participent à l'entreprise. Depuis 1996 l'UNIFEM gère le Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, établi par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui finance des projets novateurs pour aborder ce problème. L'UNIFEM patronne un groupe de travail Internet sur la violence à l'égard des femmes (<http://www.unifem.undp.org/campaign/violence>). Des débats antérieurs sont disponibles en ligne et le site contient également des instructions pour participer à ce groupe de travail virtuel.

**Site Web:** [www.unifem.undp.org](http://www.unifem.undp.org)

Le site contient des informations sur les campagnes régionales des Nations Unies pour éliminer la violence à l'égard des femmes, des liaisons avec d'autres organisations des Nations Unies qui y participent, et fournit des informations pour financer le Fonds.

### Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

1 UN Plaza  
New York  
NY 10017  
USA  
Tél: +1 212 906 5558  
Fax: +1 212 906 5001

#### Activités

Dans le cadre de sa contribution à la Campagne inter-institution des Nations Unies relative aux droits humains des femmes, le bureau régional du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes a créé un site Web contenant des matériels d'information en provenance d'agences partenaires y compris les propres bureaux nationaux du PNUD. Actuellement, huit des 19

rapports que prépare le PNUD sont placés sur le Web: Argentine, Bolivie, Brésil, Jamaïque, Nicaragua, Trinité-et-Tobago, et Venezuela.

#### Site Web:

[www.undp.org/rblac/gender](http://www.undp.org/rblac/gender)

### Division des Nations Unies pour la promotion de la femme (DPF)

2 UN Plaza, DC2-12th Floor  
New York  
NY 10017  
USA  
Fax: +1 212 963 3463  
E-mail: [daw@un.org](mailto:daw@un.org)

#### Activités

La DPF mène des recherches, développe des orientations politiques et fournit des services de consultation pour des politiques intégrant la dimension de genre, y compris l'estimation des besoins, des études diagnostiques, avis et assistance pour promouvoir les possibilités de renforcement de la participation des femmes dans les pays en développement. La Division publie également des études et des données sur les questions féminines et de genre, et collabore étroitement avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Elle assiste la Commission pour la condition de la femme (CSW) et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) dans leurs missions.

#### Site Web:

[www.un.org.womenwatch/daw](http://www.un.org/womenwatch/daw)

Le site contient des informations sur la CEDEF et son comité de surveillance; le texte intégral de la Convention, des informations sur la ratification et des rapports nationaux; l'oeuvre de la CSW; le texte du Programme d'action; des renseignements sur la Quatrième conférence mondiale sur les femmes et sur la Conférence de Beijing+5.

### Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes  
Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme

Nations Unies  
1211 Genève 10  
Suisse  
Tél: +41 22 917 9150  
Fax: +41 22 917 0212  
E-mail: [srvaw@sltnet.lk](mailto:srvaw@sltnet.lk)  
**Contacteur** Mme Radhika  
Coomaraswamy

### Activités

Le Rapporteur spécial a pour mission de se documenter sur la violence à l'égard des femmes auprès de multiples sources, y compris les gouvernements, les organes de traités, les autres Rapporteurs spéciaux, les institutions spécialisées et les organisations de femmes. Le Rapporteur spécial recommande des mesures au niveau national, régional et international pour éliminer la violence et les causes de la violence à l'égard des femmes, et pour remédier à ses conséquences.

**Site Web:** [www.unhchr.ch/huridocda](http://www.unhchr.ch/huridocda)

Le site contient les résolutions ECOSOC des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, et les rapports du Rapporteur spécial à la Commission des droits de l'homme (en anglais, français, espagnol).

### Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

220 East 42nd Street  
New York  
NY 10017  
USA  
Tél: +1 212 297 5020  
Fax: +1 212 557 6416  
E-mail: [ryanw@unfpa.org](mailto:ryanw@unfpa.org)

### Activités

Le FNUAP contribue aux recherches et aux études d'appréciation de la prévalence de la violence domestique, y compris le développement des méthodologies pour identifier les problèmes au niveau local et régional liés à la violence à l'égard des femmes. Il évalue l'impact de la violence sur la capacité des femmes à exercer leurs droits en matière de procréation et leur accès aux soins de santé génésique.

Il a contribué à la création de centres de santé pour femmes fournissant un ensemble de services et d'assistance intégrés dans des zones où la violence à l'égard des femmes est particulièrement répandue. En collaboration avec les

gouvernements, les ONG et les communautés locales, le FNUAP soutient les programmes de réduction, puis d'élimination totale des mutilations sexuelles féminines.

**Site Web:** [www.unfpa.org](http://www.unfpa.org)

### Organisation mondiale de la santé (OMS)

Bases factuelles à l'appui des politiques de santé  
CH-1211 Genève 27  
Suisse  
Tél: +41 22 791 4353  
Fax: +41 22 791 4328  
E-mail: [garciamoreno@who.ch](mailto:garciamoreno@who.ch)

### Activités

Les activités de l'OMS dans le domaine de la violence à l'égard des femmes, commencées en 1995 et axées sur le rôle préventif du secteur sanitaire en matière de violence à l'égard des femmes et sur le traitement des conséquences, accordent une attention croissante aux viols et aux agressions sexuelles. L'OMS mène actuellement une étude internationale sur la prévalence, les conséquences sanitaires, et les facteurs de risque et de protection de la violence domestique; elle a établi une base de données des recherches actuelles sur la violence à l'égard des femmes; elle a également entrepris l'examen des interventions de prévention, d'identification des femmes maltraitées et d'assistance appropriée, et des divers approches et matériels de formation.

**Site Web:** [www.who.ch/frh-whd](http://www.who.ch/frh-whd)

Le site contient des informations sanitaires générales sur des questions comme la violence à l'égard des femmes, les mutilations sexuelles féminines, et le VIH/SIDA; des dossiers sur les femmes; divers matériels, dont des documents, des publications, des bases de données et des communiqués de presse; il fournit également des liaisons avec d'autres sources et organisations.

### AUTRES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES

Le travail d'un certain nombre de ces institutions se rapporte à la question de la violence domestique, y compris

celui de l'Organisation internationale du travail (OIT), du Programme commun des Nations Unies de prévention du VIH/SIDA (ONUSIDA), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et du Haut-commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR). Pour toutes informations sur ces organisations, veuillez consulter leurs sites:

**OIT:** [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

**ONUSIDA:** [www.unaids.org](http://www.unaids.org)

**UNESCO:** [www.unesco.org](http://www.unesco.org)

**HCR:** [www.unhcr.ch](http://www.unhcr.ch)

### AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

#### Banque inter-américaine de développement (BID)

1300 New York Avenue, NW  
Washington DC 20577  
USA  
Tél: +1 202 6231000

### Activités

La BID a entrepris des projets de coopération technique au niveau régional pour lutter contre la violence domestique à l'égard des femmes. Elle se concentre sur la prévention des abus et sur l'assistance aux victimes. Elle collabore notamment avec les médias pour éduquer le public; elle contribue à la formation des juges et du personnel judiciaire, à la création de réseaux nationaux d'assistance aux femmes maltraitées, et aux efforts régionaux d'élaboration de projets pour réduire la violence à l'égard des femmes.

**Site Web:** [www.iadb.org](http://www.iadb.org)

Le site contient des informations en anglais, français, portugais et espagnol sur l'organisation, ses programmes, ses publications, ainsi que les données pertinentes.

#### Organisation panaméricaine de la santé (OPS)

525 23rd Street, NW  
Washington DC 20037  
USA  
Tél: +1 202 9743458  
Fax: +1 202 9743143  
E-mail: [publinfo@paho.org](mailto:publinfo@paho.org)

### Activités

L'OPS, bureau régional de l'OMS en

Amérique latine et aux Caraïbes, collabore étroitement avec les organisations de base et nationales sur la question de la violence à l'égard des femmes dans 10 pays de la région. Au niveau local, elle crée des réseaux sociaux coordonnés auxquels participent le système sanitaire, le système juridique, les églises, les ONG, et les collectivités locales. Au niveau national, elle renforce la capacité des institutions et encourage l'adoption de normes et de politiques juridiques.

**Site Web:** [www.paho.org](http://www.paho.org)

Le site contient des informations en anglais et en espagnol sur ses programmes, services et publications, et des liaisons avec des bases de données sur la santé.

## ONG INTERNATIONALES ET REGIONALES

### Centre pour la santé et l'équité entre les sexes (CHANGE)

6930 Carroll Ave., Suite 910  
Takoma Park, MD 20912  
USA

Tél: +1 301 2701182

Fax: + 1 301 2702052

E-Mail: [change@genderhealth.org](mailto:change@genderhealth.org)

#### Activités

Le Centre coordonne le Réseau international de recherches sur la violence à l'encontre des femmes (INRVAW), composé de chercheurs et de spécialistes des droits des femmes qui réunissent leurs connaissances sur l'étude des abus physiques et sexuels. Il surveille également l'application du Programme d'action adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) en 1994, conduit des études spécifiques de politiques et de programmes nationaux, lance des recherches et des projets-modèles, collabore avec des chercheurs et des militantss, et publie des articles et des documents.

**Site Web:** [www.genderhealth.org](http://www.genderhealth.org)

Le site contient des informations sur les programmes et les publications du Centre, ainsi que des liaisons avec d'autres sites pertinents.

### Centre for Women's Global Leadership

Rutgers, The State University of New Jersey

160 Ryders Lane

New Brunswick, NJ 08901

USA

Tél: +1 732 9328782

Fax: +1 732 9321180

E-mail: [cwgl@igc.org](mailto:cwgl@igc.org)

#### Activités

Le Centre développe et favorise le leadership des femmes en matière de droits humains et de justice sociale dans le monde entier, à travers des instituts pour le leadership mondial des femmes, des programmes stratégiques, des campagnes internationales de mobilisation, la surveillance ONU, des essais d'éducation globale, des publications, et son centre de ressources.

**Site Web:** [www.cwgl.rutgers.edu](http://www.cwgl.rutgers.edu)

Le site contient des informations sur les programmes du Centre, ses publications, les articles et les ressources pertinents, ainsi que des liaisons avec des organisations associées.

### CHANGE: Rapports sexuels non consentus au sein du mariage

106 Hatton Square

16 Baldwin Gardens

London EC1N 7RJ

Royaume-Uni

Tél: +44 20 7430 0692

Fax: +44 20 7430 0254

E-mail: [ncsm.change@sister.com](mailto:ncsm.change@sister.com)

#### Activités

CHANGE produit et diffuse des informations sur l'inégalité entre les sexes dans la loi, les pratiques et les coutumes, élabore des coalitions et des réseaux internationaux d'échange de stratégies, et plaide pour la reconnaissance des droits humains des femmes. L'organisation mène actuellement au niveau mondial une enquête sur les lois et les politiques publiques relatives au rapports sexuels non consentus au sein du mariage ainsi que sur les coutumes locales spécifiques, les campagnes et les recherches.

**Site Web:** [www.ncsm.net](http://www.ncsm.net)

### Centre européen pour une politique contre la violence envers les femmes

LEF

18, rue Hydraulique

B 1210 Bruxelles

Belgique

Tél.: +32 2 2179020

Fax: +32 2 2188451

E-mail: [Centre-violence@womenlobby.org](mailto:Centre-violence@womenlobby.org)

#### Activités

Le Centre offre une tribune aux ONG féminines pour les aider à convaincre les décideurs politiques d'assumer leurs responsabilités sur le problème de la violence envers les femmes. Il coordonne les informations, les études, les recherches et les échanges de bonnes pratiques parmi les Etats membres de l'Union européenne, et fait pression pour une action politique de lutte contre la violence à l'égard des femmes en Europe. Le Centre a créé une base de données d'ONG travaillant sur cette question, sous forme de répertoire, "L'action contre la violence envers les femmes en Europe", et a mené une étude, "Dévoiler les données cachées de la violence domestique", qui contient des données officielles sur la violence domestique dans 15 Etats membres de l'UE.

**Site Web:**

[www.womenlobby.org/en/themes/violence/centre.html](http://www.womenlobby.org/en/themes/violence/centre.html)

Le site contient des documents d'orientation, une liste de publications et une page de nouvelles, en français et en anglais.

### Human Rights Watch - Division des droits des femmes

1630 Connecticut Avenue, N.W., Suite 500

Washington DC 20009

USA

Tél: +1 202 6124321

Fax: +1 202 6124333

E-mail: [hrwdc@hrw.org](mailto:hrwdc@hrw.org)

#### Activités

La Division lutte contre les violations des droits humains dirigées contre les femmes ou se rapportant particulièrement aux femmes. Elle a oeuvré récemment contre la traite des femmes et des filles dans les bordels de Thaïlande, les abus

sexuels sur les détenues aux États-Unis, le viol en tant que crime de guerre en Bosnie et au Rwanda, le contrôle public de la virginité des femmes en Turquie, la violence à l'égard des femmes réfugiées, et la discrimination sexuelle dans les maquiladoras mexicaines, sans parler de son Rapport mondial sur les droits humains des femmes.

**Site Web:** [www.hrw.org](http://www.hrw.org)

Le site contient des informations sur ses publications et communiqués de presse, sur l'actualité en matière de droits humains. Il fournit des informations de fond sur les préoccupations de Human Rights Watch, et des liaisons avec les ressources internet pertinentes.

**Centre international de recherche sur les femmes (ICRW)**

1717 Massachusetts Avenue, NW,  
Suite 302  
Washington DC 20036, USA  
Tél.: +1 202 7970007  
Fax: +1 202 7970020  
E-mail: [info@icrw.org](mailto:info@icrw.org)

**Activités**

Le Centre rassemble des informations et fournit une assistance technique sur les rôles de production et de procréation des femmes, leur statut dans la famille, leur leadership dans la société, et leur gestion des ressources de l'environnement. Il s'engage auprès des gouvernements et des agences multilatérales, réunit des spécialistes, et conduit un programme efficace de publications et d'information pour faire progresser les droits et les possibilités des femmes, principalement dans les pays en développement et en transition. Le Centre mène actuellement une recherche de trois ans sur la violence domestique en Inde, en collaboration avec des chercheurs appartenant à des organisations indiennes, pour définir et reproduire des stratégies efficaces.

**Site Web:** [www.icrw.org](http://www.icrw.org)

Le site contient des informations sur ses recherches, publications et programmes et une synthèse de son étude sur l'Inde. Il fournit également des liaisons avec d'autres organisations concernées par les questions de genre.

**International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (IWRAP-AP)**

2nd Floor, Block F, Anjung Felda  
Jalan Maktab, Off Jalan Semarak  
54000 Kuala Lumpur  
Malaisie  
Tél: +60 3 2913292  
Fax: +60 3 2984203  
E-mail: [iwraw@po.jaringmy](mailto:iwraw@po.jaringmy)

**Activités**

L'IWRAP-AP est un programme coopératif pour faciliter et surveiller l'application de la CEDEF, concernant 13 pays d'Asie.

**Site Web:**

[www.womenasia.com/iwraw](http://www.womenasia.com/iwraw)

**Programme d'échanges interculturels des femmes d'Isis (Isis-WICCE)**

Plot 32 Bukoto Street, Kamwokya  
PO Box 4934  
Kampala  
Ouganda  
Tél: +256 41 543953  
Fax: +256 41 543954  
E-mail: [isis@starcom.co.ug](mailto:isis@starcom.co.ug)

**Activités**

Isis rassemble et diffuse des informations liées au genre sur de multiples sujets pour promouvoir l'autonomisation des femmes, l'égalité entre les sexes, le développement et la paix en Afrique. L'organisation offre aux femmes africaines la possibilité d'établir des contacts au niveau global, de partager leurs expériences, et d'avoir accès aux informations.

**Site Web:** [www.isis.or.ug](http://www.isis.or.ug)

Le site contient des rapports de recherche, des magazines qui peuvent être téléchargés, les nouvelles en provenance de la région, une section sur les femmes dans les conflits armés, et des liaisons avec d'autres organisations.

**Réseau des femmes d'Amérique latine et des Caraïbes contre la violence domestique et sexuelle (ISIS-Chili)**

Casilla 2067, Correo Central  
Santiago  
Chili  
Tél: +562 633 4582

Fax: +562 638 3142  
E-mail: [isis@reuna.cl](mailto:isis@reuna.cl)

**Activités**

ISIS-Chili oeuvre dans la plupart des pays de la région Amérique latine et Caraïbes. Le réseau a attiré l'attention sur la question de la violence à l'égard des femmes en organisant des séminaires, en coordonnant des campagnes au niveau régional, et en faisant pression sur les gouvernements et les organisations internationales.

**Site Web:** [www.isis.cl](http://www.isis.cl) (en espagnol)

**Réseau femmes et droit pour le développement en Afrique (WILDAF)**

2nd Floor Zambia House  
Box 4622  
Harare  
Zimbabwe  
Tél: +263 4 751189 / 752105  
Fax: +263 4 781886  
E-mail: [wildaf.org.zw](mailto:wildaf.org.zw)

**Activités**

WILDAF encourage et appuie les stratégies qui associent le droit et le développement à une participation et une influence accrues des femmes au niveau local, national et international. Le réseau offre aux membres des occasions de contacts en organisant des ateliers et des séminaires, et en collaborant avec des organisations du monde entier concernées par la question des femmes, des lois et du développement. Ses publications comprennent un bulletin trimestriel et des manuels de formation pour les groupes qui militent en faveur des droits énoncés par la loi. WILDAF fournit des cours de formations et une assistance technique pour développer le potentiel des groupes de femmes qui défendent leurs droits. Il s'efforce de plaider et de faire pression au niveau régional et international.

**Site Web:** [www.wildaf.org.zw](http://www.wildaf.org.zw)

Le site contient des informations pour devenir membre du réseau, sur ses domaines d'intérêt, et sur ses publications. Il fournit également un canal de discussion sur Internet sur les droits humains.



## AUTRES RESSOURCES WEB

**Forum global de santé génésique en Asie du Sud**  
[www.hsph.harvard.edu](http://www.hsph.harvard.edu)  
 (Anglais, français, espagnol)

Le Forum global de santé génésique (GRHF) à Harvard essaie de rassembler les documents sur la santé génésique et les droits des femmes concernant la région d'Asie du Sud. Son site permet d'avoir accès à la recherche actuelle en provenance d'organisations et d'universités d'Asie du Sud. En partenariat avec le Centre d'études de promotion des femmes de New Delhi, et l'Université des femmes SNTD de Mumbai, le site fournit des modules de base sur la violence domestique, la violence liée à la dot, et d'autres formes de violence à l'égard des femmes. Il comprend des listes d'organisations, de lectures conseillées et autres ressources, ainsi qu'un forum de discussion de l'actualité.

### Human Rights Web

[www.hrweb.org](http://www.hrweb.org)

Human Rights Web contient une vue d'ensemble et une définition des droits humains, donne un aperçu des dernières nouvelles, fournit le texte intégral des documents sur les droits humains, et explique comment signaler les violations. Il comprend également des ressources et des informations pour ceux qui souhaitent contribuer à la promotion des droits humains.

### International Women's Rights Action Watch

[www.igc.apc.org/iwraw](http://www.igc.apc.org/iwraw)

International Women's Rights Action Watch suit et fait connaître au public le travail du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il fournit une aide technique et du matériel de recherche pour les projets relatifs aux droits humains des femmes, et produit le bulletin de Women's Watch, une publication trimestrielle qui couvre les événements juridiques et politiques concernant les femmes dans le monde entier, ainsi que des ressources d'information. Le site contient des guides pour les ONG, ainsi que des renseignements sur ses publications, et sur les sessions de la CEDEF, du Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels, et du Comité pour les droits de l'homme.

**The University of Minnesota Human Rights Library - Women's Human Rights Site**  
[www.umn.edu/humanrts/instr ee/auoe.htm](http://www.umn.edu/humanrts/instr ee/auoe.htm)

Le site contient le texte intégral des instruments des droits humains des femmes en anglais, français, espagnol, ainsi que des informations sur la ratification. Il comprend également un guide de référence pour les documents des Nations Unies, énumérant les articles correspondant aux droits des femmes.

### Women's Human Rights Resources - DIANA database

[www.lib.utoronto.ca/Diana](http://www.lib.utoronto.ca/Diana)

Le site est conçu pour aider les particuliers et les organisations à utiliser la législation internationale en matière de droits humains des femmes pour promouvoir les droits des femmes. Il fait partie de la base de données DIANA sur les droits humains internationaux, qui contient une liste complète des matériels électroniques fondamentaux pour toute recherche sur les droits humains. Ce site a une bibliographie choisie de documents annotés sur les droits humains des femmes.

### Woman's Human Rights Net (WHRNet)

[www.whrnet.org](http://www.whrnet.org)

Le site fournit une vue d'ensemble des questions relatives aux droits humains, des informations sur les stratégies de soutien, sur les nouvelles et les manifestations concernant les droits humains des femmes, ainsi que sur la mise en valeur du potentiel de ressources et la formation. Il contient également des liaisons utiles avec des organisations correspondantes et des documents sur les droits humains et fournit un forum de discussion en ligne. Les informations sont disponibles en anglais, français, espagnol.

**Women'sNet**  
[womensnet.org.za](http://womensnet.org.za)

Women'sNet a pour but de rendre accessibles les technologies de l'information et de la communication aux femmes d'Afrique du Sud, en particulier à celles qui ont été historiquement défavorisées, en soutenant des projets, des personnes, et en fournissant des cours de formation, des instruments et des ressources pour créer une plate-forme où s'expriment les femmes, et qui traite des femmes. Women'sNet s'emploie à diffuser l'information sous des formats accessibles aux femmes qui ne sont pas directement reliées à Internet, ainsi qu'à familiariser les femmes avec Internet et à établir des centres d'assistance technique régionaux. Le site contient des ressources sur la prévention de la violence à l'égard des femmes, y compris des informations statistiques et documentaires, des services et des ressources pour qui a besoin d'aide, des listes d'organisations travaillant dans ce domaine, des renseignements sur les politiques et la législation en la matière, et un répertoire des organisations féminines sud africaines.

### Women Watch

[www.un.org/womenwatch](http://www.un.org/womenwatch)

La passerelle de connexion électronique des Nations Unies d'information sur les femmes, lancée en 1997, est gérée conjointement par l'UNIFEM, la Division des Nations Unies pour l'avancement des femmes (DAW) et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion des femmes (INSTRAW). Elle fournit des informations sur le travail de l'ONU et des agences intergouvernementales traitant des questions des femmes; des documents préparatoires pour Beijing+5; des plans d'action nationale préparés par les gouvernements à la suite de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes; des rapports élaborés pour le comité de la CEDEF; la documentation officielle délivrée par la Commission sur la condition de la femme. Le site héberge actuellement une série de débats électroniques mondiaux sur des questions soulevées dans le Programme d'action de Beijing (PFA) pour partager les enseignements et les stratégies efficaces.

## Références

1. Organisation mondiale de la Santé (1996) 'Violence à l'encontre des femmes'. Consultation OMS, Genève: OMS.
2. Heise L.L., Pitanguy J. et Germaine A. (1994) *Violence against Women. The Hidden Health Burden*. Discussion paper n° 225, p.46. Washington DC: Banque mondiale.
3. Résolution de l'Assemblée générale n° 48/104 du 20 décembre 1993.
4. Hayward, Ruth F. (sous presse) *Breaking the Earthenware Jar: Lessons from South Asia to End Violence against Women*. New York: UNICEF.
5. ECOSOC des Nations Unies, Rapport du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, E/CN.4/1996/53.
6. OMS (1999) 'Putting Women's Safety First: Ethical and Safety Recommendations for Research on Domestic Violence against Women'. WHO/EIP/GPE/99.2 Genève: Organisation mondiale de la Santé.
7. OMS (1996).
8. Heise (1994).
9. 'Violence against Women in the Family', Nations Unies (ST/CSDHA/2). New York, 1989.
10. Back et al. (1982) *A Study of Battered Women in a Psychiatric Setting*, in *Women and Therapy*, 13.
11. Hayward (1999).
12. ECOSOC des Nations Unies, Rapport du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, E/CN.4/1996/53.
13. Watts C., Oslam S. et Win E. (1995), *The Private is Public: A Study of Violence in Southern Africa*, Harare: Women in Law and Development in Africa.
14. UNICEF (1999) Les femmes et la transition, Rapport de suivi régional n°. 6. Florence: Centre international pour le développement de l'enfant, UNICEF.
15. *The World's Women 1995: Trends and Statistics*. Nations Unies, 1995.
16. Ministère néerlandais de la justice, 1997.
17. 'La situation de la femme malienne: cadre de vie, problèmes, promotion, organisations', Association pour le progrès et la défense des droits des femmes maliennes (APDS) et Fondation Friedrich Ebert - Bureau Mali, 2000.
18. Benninger-Budel C. et Lacroix A. (1999), *Violence against Women: A Report*. Genève: Organisation mondiale contre la torture.
19. The U.S. State Department's annual survey of human rights, publiée le 25 février 2000.
20. ECOSOC des Nations Unies, Rapport du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, E/CN.4/1995/42.
21. *La situation des enfants dans le monde 2000*, New York: UNICEF, 2000.
22. UNICEF (1997), Le progrès des nations.
23. Benninger-Budel C., et al., op. cit. (1999).
24. Schuler S.R., Hashemi S.M., Riley A.P. et Akhter S., *Credit Programs, Patriarchy and Men's Violence against Women in Rural Bangladesh*, Soc. Sci. Medicine, vol. 43, n° 12, pp. 1729-1742, 1996.
25. CEPALC (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) (1992), 'Domestic Violence against Women in Latin America and the Caribbean: Proposals for Discussion', Social Development Division, Santiago, Chili.
26. UNICEF (1989), 'The invisible adjustment: Poor women and economic crisis', UNICEF, Bureau régional Amériques et Caraïbes, Santiago. 'La situation de la femme malienne: cadre de vie, problèmes, promotion', op. cit. Mazumdar, V. et al. (1995) *Changing Terms of Political Discourse: The Women's Movement in India, 1970s-1990s*, Economic and Political Weekly, vol. XXX: 29, pp. 1866-1878.
27. UNICEF (1999).
28. Ibid.
29. Sen P., *Enhancing Women's Choices in Responding to Domestic Violence in Calcutta: A Comparison of Employment and Education*. The European Journal of Development Research, vol. 11, N° 2, décembre 1999, pp. 65-86.
30. The Human Rights Watch Global Report on Women's Human Rights, New York, 1995.
31. ECOSOC des Nations Unies, Rapport du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, E/CN.4/1996/53 par. 33.
32. Ministère de la justice des Etats-Unis, 'Violence by Intimates: Analysis of Data on Crimes by Current or Former Spouses, Boyfriends, and Girlfriends', mars 1998.
33. Heise (1994).
34. Ibid.
35. García-Moreno C. et Watts C., *Violence against Women: its importance for HIV/AIDS prevention*. OMS, mars 2000
36. Ibid.
37. Macharia J. K., *Women, Law, Customs and Practices in East Africa: Laying the Foundation*.
38. De la recherche menée par Henry Maina pour The Daily Nation, Kenya, février 2000
39. Jaffe P.G., Wolfe D.A. et Wilson S.K. (1990) *Children of Battered Women*. Developmental Clinical Psychology and Psychiatry, vol. 21, Sage Publications, Californie.
40. Asling-Monemi et al. (1999) 'Violence against women increases the risk of infant and child mortality. A case reference study in Nicaragua, 1999'. Cité dans Population Reports, série L, n° 11. Baltimore: université Johns Hopkins.
41. Jeejeebhoy S. J. (1998) *Associations Between Wife-beating, and Foetal and Infant Death. Impressions from a survey in rural India*, Studies in Family Planning 29 (3), pp. 300-308. Cité dans Population Reports, 1999.
42. Ganatra B. R. et al. (1998) *Too Far, Too Little, Too Late. A community-based case-controlled study of maternal mortality in rural-west Maharashtra, India*, Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé, 76 (6), pp. 591-598. Cité dans Population Reports, 1999.
43. Heise L., Ellsberg M. et Gottemoeller M. (1999) *Ending Violence against Women*. Population Reports, série L, n° 11. Baltimore: Johns Hopkins University School of Public Health.
44. Ortiz R. et al. (1999), 'Encuesta Nicaraguense de demografía y salud', 1998 (SPA) p. 319 (1998 Nicaraguan demographic and health survey). Managua, Nicaragua: Instituto Nacional de Estadísticas y Censos.
45. Pour des études sur les coûts voir:
  - Blumel D.K. et al. (1993). *Who Pays? The Economic Costs of Violence Against Women*. Queensland, Australie: Women's Policy Unit, Office of the Cabinet.
  - Day T. (1995) *The Health-related Costs of Violence Against Women in Canada: The Tip of the Iceberg*. London, Ontario: Centre for Research on Violence Against Women and Children.
  - Kerr R. et al. (1996) *Paying for Violence: Some of the Costs of Violence Against Women in B.C.* Ministry of Women's Equality, British Columbia, Canada.
  - Stanko A. et al. (1998) *Counting the Costs: Estimating the Impact of Domestic Violence in the London Borough of Hackney*. Crime Concern, Londres.
  - Yodanis C.L. et Godenzi A. (1999) *Report on the economic costs of violence against women*. Fribourg (Suisse): université de Fribourg.
46. Greaves, Lorraine (1995) 'Selected Estimates of the Costs of Violence against Women'. London, Ontario: Centre for Research on Violence against Women and Children
47. Laurence L. et Spalter-Roth R. (1996) 'Measuring the costs of

- domestic violence against women and the cost-effectiveness of interventions: an initial assessment and proposals for further research'. Washington DC: Institute for Women's Policy Research.
48. Banque mondiale (1993) *World Development Report 1993: Investing in Health*. New York: Oxford University Press.
  49. Ibid.
  50. Buvinic M., Morrison A.R. et Shifter M. (1999) *Violence in the Americas: A Framework for Action* in 'Too Close to Home: Domestic Violence in the Americas', Morrison A.R., Biehl M. L. (éd.). Washington DC: Banque interaméricaine de développement.
  51. Buvinic M., Morrison, A.R., Shifter M. (1999) op. cit.
  52. Morrison A.R. et Orlando M.B. (1999) *Social and Economic Costs of Domestic Violence: Chile and Nicaragua* in 'Too Close to Home: Domestic Violence in the Americas'. Washington DC: Banque interaméricaine de développement.
  53. Ibid.
  54. Hayward (1999).
  55. Garcia-Moreno C. (1999) *Violence Against Women, Gender and Health Equity*. Harvard Center for Population and Development Studies, Working Paper Series 99.15. Cambridge, Massachusetts.
  56. Economic and Social Research Council, Programme de recherche sur les enfants de 5 à 16 ans mené par les universités de Warwick, de Bristol, de North London et de Durham. N° 12. Pour plus d'informations contacter Audrey Mullender, université de Warwick, Audrey.Mullender@warwick.ac.uk
  57. *Tortured Tradition*, de Lauren Goldsmith, The Baltimore Sun, 26 mars 2000; The Niodior Declaration to abandon female genital cutting, Molly Melching, Director of Tostan, Sénégal, 7 avril 2000.
  58. Hayward Ruth F. (1997) 'Needed: A new model of masculinity to stop violence against girls and women', Bureau régional de l'UNICEF pour l'Asie du Sud, Kathmandu, rapport n° 17; UNICEF (1997) 'The Role of Men in the Lives of Children. A Study of How Improving Knowledge about Men in Families Helps Strengthen Programming for Children and Women', UNICEF, New York.
  59. Poppe P. (1999) *Partnerships with the Media to Prevent Domestic Violence*, in 'Too Close to Home: Domestic Violence in the Americas' op. cit.
  60. Human Rights Watch (1995).
  61. Mitra Nishi (1999) *Best Practices among Responses to Domestic Violence in Maharashtra and Madhya Pradesh*. Washington, DC: International Center for Research on Women (ICRW).
  62. OMS (1996).
  63. Ibid.
  64. Kellermann A.L., Mercy J. A. (1992) *Men, women, and murder: gender-specific differences in rates of fatal violence and victimization*. Journal of Trauma, 33 (1), pp. 1-5.
  65. Smith T. W., (1995) *Changes in Firearm Ownership among Women, 1980-1994*. Journal of Criminal Law and Criminology, 86, pp. 133-149.
  66. Smith T. W., (1980) *The 75% Solution: an Analysis of the Structure of Attitudes on Gun Control, 1959-1977*. Journal of Criminal Law and Criminology, 71, pp. 300-316.  
Egalement Smith, T. W., (2000) *1999 Gun Policy Survey of the National Opinion Research Center: Research Findings*. Chicago: université de Chicago.
  67. Pour plus d'informations voir [www.unicef.org](http://www.unicef.org)
  68. Pour plus d'informations voir [www.unifem.undp.org](http://www.unifem.undp.org).
  69. OMS (1999) 'WHO Multi-country study of women's health and domestic violence. Core protocol'. WHO/EIP/GPE/99.3 Genève: OMS.
  70. OMS (1996) 'Violence à l'encontre des femmes: Consultation OMS', pp. 26- 27. Genève: OMS.
  71. Pour plus d'informations contacter: Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) à [tfvaw.unifem@undp.org](mailto:tfvaw.unifem@undp.org), ou voir site Web: [www.unifem.undp.org](http://www.unifem.undp.org).

## Quelques lectures-clés

**Bien que non inclus dans la liste des références, les articles suivants fournissent de précieuses indications sur les questions de genre et/ou de violence domestique.**

Bauer H. et Rodriguez M.A. (1995), *Letting Compassion Open the Door: Battered Women's Disclosure to Medical Providers*. Cambridge Quarterly of Healthcare Ethics, vol. 4, pp. 459-465.

Brasileiro A. M. (1997), *Women Against Violence: Breaking the Silence*. New York: UNIFEM.

Bunch C. (1997) *The Intolerable Status Quo: Violence against Women and Girls*, in *Le progrès des nations*. New York: UNICEF.

Carillo R. (1992) *Battered Dreams: Violence against Women as an Obstacle to Development*. New York: UNIFEM.

Clarke R. (1998) *Violence Against Women in the Caribbean: State and Non-State Responses*. Barbados: UNIFEM.

Cook R. (éd.) (1994) *Human Rights of Women: National and International Perspectives*. Philadelphie: University of Pennsylvania Press.

Corrin C. (1996) *Women in a Violent World: Feminist Analyses and Resistance Across Europe*. Edimbourg: Edinburgh University Press.

Davies M. (éd.) (1994) *Women and Violence: Realities and Responses Worldwide*. Londres: Zed Books.

Edelson J.L. (1999) *Children Witnessing Adult Domestic Violence*, *Journal of Interpersonal Violence* N° 14 (8), pp. 839-870.

Ellsberg M. et al. (1997) *The Nicaraguan Network of Women Against Violence: Using Research and Action for Change*. *Reproductive Health Matters*, N° 10, pp. 82-92.

Human Rights Watch (1999) *Crime or Custom? Violence against Women in Pakistan*. New York: Human Rights Watch.

International Women's Tribune Centre (1998) *Rights of Women: A Guide to the Most Important United Nations Treaties on Women's Human Rights*. New York: International Women's Tribune Centre.

Kabeer N. (1998) *Money Can't Buy Me Love? Evaluating Gender, Credit and Empowerment in Rural Bangladesh*. IDS Discussion Paper 363. Brighton: Université du Sussex.

Kelly L. (1996) *When Woman Protection is the Best Kind of Child Protection: Children, Domestic Violence and Child Abuse*. *Administration*, vol. 44, N° 2 pp. 118-135.

Konishi T. (2000) *Cultural Aspects of Violence against Women in Japan*, article in *The Lancet*, vol. 355, N° 9217, pp. 1810-12.

Landsberg-Lewis I. (1998) *Bringing Equality Home. Implementing the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*. New York: UNIFEM.

Latin American and Caribbean Women's Health Network (1996) *The Right to Live Without Violence: Women's Proposals and Actions*. Santiago: Latin American and Caribbean Women's Health Network.

Mertus J., Flowers N. et Dutt M (1999) *Local Action, Global Change. Learning about the Human Rights of Women and Girls*. New York: UNIFEM et le Center for Women's Global Leadership.

Segal L. (1997) *Slow Motion: Changing Masculinities, Changing Men*. Londres: Virago.

Sen A. (1990) *More than One Million Women are Missing*. *New York Review of Books*, December 20, 1990.

Nations Unies (1993) *Strategies for Confronting Domestic Violence: A Resource Manual*. New York: Nations Unies.

UNICEF (1999) *Programming for Safe Motherhood: Guidelines for Maternal and Neonatal Survival*. New York: UNICEF.

UNIFEM (1999) *Women @ Work against Violence: Voices in Cyberspace*. New York: UNIFEM.

OMS (1997) 'Violence à l'encontre des femmes. Trousse d'information'. WHO/FRH/WHO/97.8. Genève: OMS.

Women, Law and Development International (1996) 'State Responses to Domestic Violence: Current Status and Needed Improvements'. Washington, D.C: Women, Law and Development International.

## LES DIGESTS INNOCENTI

Le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, situé à Florence, Italie, a été créé en 1988 pour renforcer le potentiel de recherche du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et soutenir son engagement en faveur des enfants du monde entier. Le Centre (connu officiellement sous le nom de Centre international pour le développement de l'enfant) contribue à déterminer et à approfondir les domaines d'activité de l'UNICEF présents et à venir. Ses principaux objectifs consistent à améliorer la compréhension internationale des questions liées aux droits des enfants et à faciliter la pleine application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement.

Les Digests Innocenti sont produits par le Centre dans le but de fournir des informations fiables et accessibles sur des questions spécifiques concernant les droits des enfants.

La présente publication, élaborée et rédigée par Sushma Kapoor, consultante auprès du Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, a bénéficié des contributions de plus de vingt spécialistes internationaux qui ont pris part au Conseil sur la violence domestique, tenu au Centre en avril 2000.

Le Centre de recherche Innocenti remercie tout particulièrement Radhika Coomaraswamy, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence à l'égard des femmes, y compris ses causes et ses conséquences, et fait part de sa gratitude à Shahida Azfar, Rosa Bernal, Kiran Bhatia, Misrak Elias, Ruth Finney Hayward, Nigel Fisher, Claudia Garcia Moreno, Srilakshmi Gururaja, Dale Hurst, Tomoko Ishii, Takako Konishi, Soledad Larrain, Nicoletta Livi-Bacci, Neill McKee, Njoki Ndung'u, Monica O'Connor, Michael Rodriguez, Rima Salah, Lavinia Shikongo, Fatoumata Siré Diakité, Susan Sorenson, Stephen H. Umemoto, Rukhsana Zia.

Le Digest a été préparé sous la direction générale de Nigel Cantwell, Maryam Farzanegan et Mehr Khan.

Les Digests précédents avaient pour thème:

- Des médiateurs pour les enfants
- Les enfants et la violence
- La justice pour mineurs
- L'adoption internationale
- Les enfants domestiques

Pour plus de renseignements et pour télécharger ces publications et autres, veuillez visiter notre site Web: [www.unicef-icdc.org](http://www.unicef-icdc.org)

Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF

Piazza SS. Annunziata 12

50122 Florence, Italie

Téléphone: +39 055 203 30

Télécopie: +39 055 244 817

E-mail (informations générales): [florence@unicef.org](mailto:florence@unicef.org)

E-mail (commandes de publications): [florence.orders@unicef.org](mailto:florence.orders@unicef.org)

Site Web: [www.unicef-icdc.org](http://www.unicef-icdc.org)

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et des directeurs de publication et ne reflètent pas nécessairement les politiques ou les points de vue de l'UNICEF.

Des extraits de cette publication peuvent être reproduits gratuitement à condition que soient dûment cités la source et l'UNICEF.

Nous vous invitons à nous adresser vos commentaires et vos suggestions sur le contenu et la présentation du Digest en tant qu'instrument d'information.

*Directrice de la publication* : Angela Hawke

*Traduction* : Mariette Moselt

*Couverture, projet graphique* : Miller, Craig & Cocking, Oxfordshire - UK

*Photo de couverture* : © Bernard Chazine, 2000

*Mise en page et photolitho* : Bernard & Co. Sienne - Italie

*Imprimé par* : Arti Grafiche Ticci - Sienne - Italie

## LA VIOLENCE DOMESTIQUE A L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES

---

Ce digest souligne la violence domestique comme une des formes les plus répandues, même si elle est relativement occultée et méconnue, de la violence à l'égard des femmes et des filles au niveau mondial. La violence domestique est un problème qui concerne la santé, le droit, l'économie, l'éducation, le développement et, avant tout, les droits humains. Le digest examine l'ampleur et l'universalité du problème de la violence domestique, et son impact sur les droits des femmes et des enfants. Il met l'accent sur la nécessité de réponses politiques coordonnées et intégrées, par une majeure collaboration entre les parties intéressées, par l'établissement de mécanismes de surveillance et d'évaluation des programmes et des politiques, par l'application de la législation en vigueur, et par l'obligation pour les gouvernements d'assumer davantage leurs responsabilités, afin d'éliminer cette violence. Le digest fournit également des informations sur les ONG régionales et internationales oeuvrant dans ce domaine, ainsi que des suggestions de lecture.

Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF  
Piazza SS. Annunziata 12  
50122 Florence, Italie

Téléphone: +39 055 203 30  
Télécopie: +39 055 244 817  
E-mail (informations générales): [florence@unicef.org](mailto:florence@unicef.org)  
E-mail (commandes de publications): [florence.orders@unicef.org](mailto:florence.orders@unicef.org)

Site Web: [www.unicef-icdc.org](http://www.unicef-icdc.org)

ISSN: 1020-3528